



CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 25 JUIN 2019 A 19h30 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-JACQUES GUILLET, MAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq juin à 19h38, le Conseil municipal de Chaville, légalement convoqué le dix-huit juin deux mille dix-neuf à se réunir, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 33.

M. LE MAIRE propose de désigner le plus jeune des conseillers présents, Mme REVELLI comme secrétaire de séance. En l'absence d'autres candidats, et considérant l'accord unanime des élus de procéder à la désignation du secrétaire de séance à main levée, Mme REVELLI procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Présents au début de la séance :

M. GUILLET, M. LIEVRE, Mme RE, M. TAMPON-LAJARRIETTE, Mme TILLY, M. PANISSAL, Mme GRANDCHAMP, Mme LE VAVASSEUR, M. BES, Mme BROSSOLLET, Mme MESADIEU, M. BOUNIOL, Mme KALAYJIAN, Mme PRADET, Mme REVELLI, Mme DUCHASSAING-HECKEL, M. DELPRAT, Mme NICODEME-SARADJIAN, M. IKABANGA, Mme GRIVEAU, M. ERNEST, M. BESANCON, M. TARDIEU, Mme COUTEAUX.

Absents ayant donné procuration :

M. COTHENET, a donné procuration à Mme BROSSOLLET
Mme VICTOR, a donné procuration à M. BOUNIOL
M. DE VARINE BOHAN, a donné procuration à Mme TILLY
M. LEBAS, a donné procuration à M. PANISSAL
M. GOSSET, a donné procuration à M. BISSON
M. PETIOT, a donné procuration à M. TARDIEU

Arrivés en cours de séance :

Mme VICTOR, 19h43, lors de la présentation des manifestations municipales
M. BISSON, 19h44, lors de la présentation des manifestations municipales
Mme FOURNIER, 21h02, lors de l'examen du projet de délibération n°DEL01_2019_0075

Départ en cours de séance :

M. BES, 20h39, lors de l'examen du projet de délibération n°DEL01_2019_0072, a donné procuration à M. TAMPON-LAJARRIETTE

Excusée :

Mme LIME-BIFFE

Constatant que le quorum est atteint, M. LE MAIRE déclare la séance ouverte.

M. LE MAIRE communique les manifestations municipales.

AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE
(article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales)

II/ MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION

- 1.1/ Budget principal 2019 - Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables
- 1.2/ Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine pour le transfert automatisé d'informations nécessaires au calcul du quotient familial des usagers des services « Enfance » et « Jeunesse »
- 1.3/ Effectifs communaux des emplois permanents et des emplois non permanents
- 1.4/ Conseil de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale - Désignation d'un conseiller municipal
- 1.5/ Attribution d'une subvention d'investissement à la Fondation Notre Dame pour la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris
- 1.6/ Marché d'assurance « Dommages aux biens et risques annexes » Ville et CCAS - Lancement d'une procédure de consultation sous forme d'appel d'offres

III/ VIE LOCALE

- 2.1/ Services municipaux « Enfance » et « Jeunesse » - Suppression des tarifs « extérieurs » pour les usagers de Sèvres, Meudon et Ville-d'Avray - Modification des tarifs d'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires
- 2.2/ Mise en place de cours de soutien scolaire - Convention avec Meet in Class
- 2.3/ Contrat d'utilisation de la piscine de Sèvres pour l'année scolaire 2019-2020
- 2.4/ Contrat d'utilisation de la piscine de Vélizy-Villacoublay pour l'année scolaire 2019-2020
- 2.5/ Règlement intérieur du service public de la restauration collective
- 2.6/ Délégation de service public de la restauration collective - Lancement de la procédure
- 2.7/ Attribution de subventions communales aux tiers
- 2.8/ Tarifs des visites du Forum des savoirs et de la médiathèque municipale
- 2.9/ Mise en place d'une ressourcerie dans le centre commercial des Créneaux - Convention tripartite d'objectifs et de moyens entre la Ville, le CCAS et l'association Espaces
- 2.10/ Micro-crèches de la Mare Adam et des Grenouilles - Avenants aux conventions d'objectifs et de financement
- 2.11/ Multi-accueil associatif parental « Les Petits Mousses » - Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement
- 2.12/ Appel à projets de la CAF des Hauts-de-Seine - Renforcement de l'accueil des enfants en situation de handicap - Création d'un poste de psychomotricien
- 2.13/ Réseau des Parents Chavillois - Convention de partenariat entre la Ville, l'UDAF 92 et l'association Chantiers Aide à la parentalité
- 2.14/ Rapport d'activité 2017 du SICESS
- 2.15/ Fixation du tarif d'inscription à la Marche Rose

III/ CADRE DE VIE

- 3.1/ Commission consultative des services publics locaux – Travaux effectués en 2018
- 3.2/ Collecteur d'eaux usées situé sur le périmètre d'un ancien lotissement, rues du Professeur Roux, Guynemer et avenue Roger Salengro - Indemnisation des propriétaires pour les dépenses engendrées par la réalisation de travaux de réfection – Avenant à deux protocoles d'accord transactionnel
- 3.3/ Attribution des marchés de travaux d'aménagement, création, entretien, réparation, maintenance et dépannage tous corps d'état dans les bâtiments communaux
- 3.4/ Convention avec COVAGE 92 pour le déploiement de la fibre optique dans les logements communaux
- 3.5/ Rapport d'activité 2018 du SICOMU
- 3.6/ Evolution du SICOMU

IV/ AMENAGEMENT

- 4.1/ ZAC du Centre-Ville - Suppression de la Zone d'aménagement concerté et approbation de l'avenant n°7 de clôture
- 4.2/ Travaux et aménagements pour une maison d'assistantes maternelles - Dépôt d'une demande d'autorisation pour aménager le local au titre des établissements recevant du public
- 4.3/ Acquisition de deux locaux commerciaux (lots 12 et 12 bis) situés dans la copropriété Les Créneaux de Chaville sise 14 à 24, rue de la Fontaine Henri IV
- 4.4/ Protocole d'accord transactionnel avec la SARL « Au Top Pressing » relatif au fonds de commerce sis 22, rue de la Fontaine Henri IV
- 4.5/ Indemnisation des héritiers de l'ancienne propriétaire d'un bien sans maître sis 15, rue du Lac
- 4.6/ Allongement de la durée de remboursement d'un emprunt garanti par la Commune pour la construction de 64 logements du parc locatif social au 1625-1663, avenue Roger Salengro à Chaville

VI/ POINTS D'INFORMATION

- 1/ Résultat des votes émis pour le choix des projets soumis dans le cadre du budget participatif
- 2/ Points d'information divers

VII/ DECISIONS DU MAIRE

Compte rendu des décisions municipales prises depuis la dernière séance, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

EXAMEN ET VOTE DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1.1/ BUDGET PRINCIPAL 2019 ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURVABLES

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Monsieur le Trésorier Principal de Meudon a transmis un état de titres de recettes irrécouvrables, pour lesquelles le recouvrement apparaît impossible, pour les raisons suivantes : poursuite sans effet, reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite (15 €), combinaison infructueuse d'actes, personne décédée et demande de renseignement négative, n'habite pas à l'adresse indiquée et demande de renseignement négative.

L'admission en non-valeur prononcée pour ce type de recettes irrécouvrables par le Conseil municipal n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire.

Le montant total de ce type de créances s'élève à 11 539,46 € et se décompose comme suit, selon la nature de la dette :

Nature de la créance	Nombre de créances	Somme des créances
Périscolaire et Jeunesse	89	6 726,16 €
Petite enfance	6	2 571,90 €
Médiathèque	3	113,05 €
Portage de repas et Téléalarme	3	48,27 €
Redevance d'occupation du domaine public	1	2 080,08 €
TOTAL	102	11 539,46 €

Par exercice, le montant se répartit ainsi :

Exercice de la créance	Nombre de créances	Somme des créances
2009	1	1 776,86 €
2010	6	892,52 €
2012	1	14,27 €
2013	11	390,55 €
2014	23	907,39 €
2015	19	3 282,02 €
2016	23	3 143,59 €
2017	17	1 114,59 €
2018	1	17,67 €
TOTAL	102	11 539,46 €

Toutes les opérations visant à recouvrer les créances ont été diligentées par le Trésorier principal de Meudon dans les délais légaux et réglementaires.

Les titres dont il demande l'admission en non-valeur sont irrécouvrables.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 11 juin 2019.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°1 – délibération n°DEL01_2019_0061) :

- ***Décide* d'admettre en non-valeur les titres irrécouvrables pour un montant total de 11 539,46 euros.**

Il est précisé que la dépense correspondante est imputée au budget 2019 de la Ville, sous fonction 01 « opérations non ventilables », sur le compte 6541 « créances admises en non-valeur » pour la totalité de la somme.

**1.2/ CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES HAUTS-DE-SEINE
POUR LE TRANSFERT AUTOMATISE D'INFORMATIONS NECESSAIRES AU CALCUL
DU QUOTIENT FAMILIAL DES USAGERS DES SERVICES « ENFANCE » ET « JEUNESSE »**

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01_2018_0020 du 26 mars 2018 (R.D. du 29 mars 2018), le Conseil municipal a décidé, pour la fixation des tarifs chavillois des prestations de services « Enfance » et « Jeunesse », d'aligner le mode de calcul du quotient familial dont découlent ces tarifs sur celui appliqué par la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine (CAF 92).

Dans un souci de simplification des démarches des usagers et en vue de les faire bénéficier des tarifs modulés en fonction de la composition et des ressources de leur foyer, il est prévu d'automatiser le transfert d'informations entre la CAF et la ville de Chaville.

Cet échange de fichiers entre la Ville et la CAF permettra aux usagers de bénéficier des prestations municipales tarifées selon le quotient familial pris en compte par les services destinataires des données recueillies à savoir la Direction Enfance, Jeunesse, Sports et Loisirs, le service Accueil Familles-Citoyenneté et la Régie municipale.

Les informations concernées par le transfert sont le quotient familial CAF, le nombre d'enfants à charge et le nombre de parts. Outre la simplification des démarches pour les usagers, le traitement permet à la Ville de vérifier leur éligibilité aux tarifs calculés selon le quotient familial pour les prestations municipales concernées.

La transmission d'un fichier d'appel par la Ville à la CAF 92, ne comprenant que les informations nécessaires à la définition des allocataires susceptibles de bénéficier des prestations, sera effectué 1 fois par an en août.

Il est à noter qu'une autorisation de recueil de données personnelles par la Ville auprès de la CAF 92 devra être préalablement remise par les familles, afin de pouvoir figurer sur ce fichier d'appel.

Le Conseil municipal est invité à approuver les termes de la convention à passer avec la CAF 92 encadrant l'échange de fichiers permettant d'aligner le mode de calcul du quotient familial dont découlent les tarifs des services « Enfance » et « Jeunesse » sur celui appliqué par la CAF 92.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 11 juin 2019.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°2 – délibération n°DEL01_2019_0062) :

- ***Approuve* les termes de la convention, annexée à la présente délibération, à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine, encadrant l'échange de fichiers permettant d'aligner le mode de calcul du quotient familial dont découlent les tarifs des services « Enfance » et « Jeunesse » sur celui appliqué par la CAF 92.**
- ***Autorise* Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

1.3/ EFFECTIFS COMMUNAUX DES EMPLOIS PERMANENTS ET DES EMPLOIS NON PERMANENTS

M. LIEVRE, maire adjoint délégué notamment aux ressources humaines, à l'informatique, à la téléphonie et à l'e-administration, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois des collectivités territoriales sont fixés par leur organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois permanents et non permanents, en particulier dans les cas suivants :

- création de nouveaux postes pour répondre aux besoins des services ;
- nomination d'agents inscrits sur liste d'aptitude après réussite à un concours ou à un examen ;
- avancement d'agents au grade supérieur ou à un grade de cadre d'emplois supérieur au titre de la promotion interne ;
- recrutement d'agents par voie de mutation ou de détachement ;
- application de nouvelles réglementations relatives au statut de la fonction publique territoriale ;
- pour les emplois **non** permanents : accroissement temporaire d'activité, activité saisonnière.

Pour satisfaire les demandes du centre des finances publiques, il est nécessaire que chaque contrat établi se réfère à la délibération initiale créant l'emploi, une référence au tableau des effectifs n'étant pas suffisante.

Dans ces conditions, le Conseil municipal doit :

- confirmer la création des emplois permanents, quelle que soit la date de création d'origine de ces emplois ;
- et s'agissant des emplois non permanents, destinés à faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, confirmer la création de ces postes.

Ainsi, depuis l'adoption des tableaux des effectifs de la Ville et du SSIAD en séance du Conseil municipal du 25 mars 2019 (délibération n°DEL01_2019_0030 - R.D. du 28 mars 2019), les besoins des services, les mouvements intervenus ou à intervenir et les changements de statut au sein de la fonction publique territoriale impliquent les modifications figurant aux tableaux des mouvements ci-après :

Ville – Mouvements des emplois permanents					
Filière	Grade	Catégorie	Création de poste	Suppression de poste	Motif
Administrative	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	2		2 avancements de grade
	Adjoint administratif	C	1		1 recrutement
Technique	Technicien	B	1		1 recrutement
	Agent de maîtrise principal	C		2	2 départs en retraite
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	4		4 avancements de grade
	Adjoint technique	C	4		4 recrutements
Médico-Sociale	Educateur 1 ^{ère} classe de jeunes enfants	A	1		1 recrutement
	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C		1	1 départ en retraite
Sportive	Educateur APS principal 2 ^{ème} classe	B	1		1 avancement de grade
	Educateur APS principal 1 ^{ère} classe	B		1	1 changement de grade
Animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	1		1 avancement de grade
Totaux			15	4	

Ville – Mouvements des emplois non permanents				
Emploi	Catégorie	Création de poste	Suppression de poste	Motif
Conférenciers	A/B	7		Conférences Forum du Savoir
Musiciens	B	10		Cérémonies, animations culturelles
Agents en renfort ponctuel	B/C	10		Accroissement d'activité
Animateurs périscolaires	C	65		Accroissement d'activité selon les séquences d'accueils périscolaires et accueils de loisirs
Agents de cérémonie	C	10		Cérémonies diverses
Modèle	C	2		Activités de l'atelier de gravure
Assistants administratifs	C	2		Aide à l'organisation d'animations culturelles
Saisonniers	C	5		Activité saisonnière des services
Assistants administratifs	C	4		Besoin ponctuel lié à l'activité du service Communication (distribution de supports de communication)
Totaux		115		

Ainsi, après mouvements, les effectifs communaux des emplois permanents comprendront 334 postes, dont 237 postes pourvus par des agents titulaires, 66 postes pourvus par des agents contractuels et 31 postes vacants.

Les effectifs communaux des emplois non permanents comprendront 115 postes et seront pourvus par des agents contractuels.

Il est rappelé que par souci de conformité avec le budget, les effectifs du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) sont présentés dans un tableau annexe.

Les effectifs permanents du SSIAD sont de 14 postes, dont 11 postes pourvus par des agents titulaires et 3 postes pourvus par des agents contractuels.

Le comité technique a été consulté pour avis le 6 juin 2019 sur l'ensemble de ces mouvements.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 11 juin 2019.

Par 25 voix pour et 6 abstentions, le Conseil municipal (vote n°3 – délibération n°DEL01_2019_0063) :

- **Confirme** la création de tous les emplois permanents et non permanents de la collectivité, quelle que soit la date de création de ces emplois, conformément aux tableaux annexés.

- **Approuve** les modifications indiquées ci-dessus portées aux tableaux des effectifs communaux.

<p style="text-align: center;">1.4/ CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS DES AGENTS CONTRACTUELS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL</p>
--

M. LIEVRE, maire adjoint délégué notamment aux ressources humaines, à l'informatique, à la téléphonie et à l'e-administration, présente l'objet de la délibération.

Un nouveau Conseil de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale (CDR), compétent pour examiner les recours présentés par les agents contractuels contre leurs sanctions disciplinaires, est placé auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne pour l'ensemble des collectivités de la région Ile-de-France.

Le CDR est présidé par un magistrat de l'ordre administratif.

Le CDR est une instance paritaire composée, outre son président, en nombre égal, des représentants du personnel désignés par les organisations syndicales représentées au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale et des représentants des collectivités et de leurs établissements publics territoriaux d'Ile-de-France, parmi lesquels des représentants des communes de plus de 20 000 habitants. Chaque représentant a un suppléant.

Le Conseil municipal est invité à désigner un conseiller municipal qui figurera sur une liste avec les conseillers municipaux désignés par délibération des autres communes de plus de 20 000 habitants de la région Ile-de-France. La présidence du CDR des agents contractuels procédera ensuite au tirage au sort sur cette liste de trois titulaires et de trois suppléants, qui représenteront les communes de plus de 20 000 habitants au sein de l'instance.

Monsieur Hervé LIEVRE propose sa candidature.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 11 juin 2019.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°4 – délibération n°DEL01_2019_0064) :

- **Décide de ne pas voter au scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, pour la désignation d'un conseiller municipal pour siéger au Conseil de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale.**
- **Désigne Monsieur Hervé LIEVRE pour figurer sur la liste des conseillers municipaux des communes de plus de 20 000 habitants de la région Ile-de-France, qui seront soumis à tirage au sort pour siéger au sein du Conseil de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale.**

1.5/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A LA FONDATION NOTRE DAME POUR LA RESTAURATION DE LA CATHEDRALE NOTRE-DAME DE PARIS

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Le 15 avril dernier, un terrible incendie ravageait la cathédrale Notre-Dame de Paris, suscitant une immense émotion non seulement de tous les français mais également au-delà des frontières du territoire.

Dès le lendemain, plusieurs centaines de millions d'euros avaient déjà été collectés ou promis, émanant de particuliers, entreprises et collectivités, dans le cadre d'une souscription nationale et internationale lancée par le gouvernement. Afin de faciliter la levée des fonds, seuls quatre établissements et fondations d'utilité publique avaient été habilités à recevoir les dons pour la reconstruction de la cathédrale, fédérés dans le cadre d'un portail commun mis en place par le gouvernement : le Centre des monuments nationaux, la Fondation Notre-Dame / Avenir du Patrimoine à Paris, la Fondation du patrimoine et la Fondation de France.

Le 17 avril, le gouvernement annonçait en outre que les dons des collectivités locales seraient comptabilisés en dépenses d'investissement, et non de fonctionnement, dans le but de répondre à une obligation de maîtrise de la hausse des dépenses de fonctionnement.

La Fondation Notre Dame, reconnue d'utilité publique depuis 1992, soutient la restauration et la conservation du patrimoine chrétien. Elle a pour ambition de redonner aux églises de Paris tout l'éclat de leur architecture et de mettre en lumière les chefs d'œuvre qui s'y trouvent, aux côtés des pouvoirs publics, afin de transmettre ce patrimoine exceptionnel aux générations futures.

Il est par conséquent proposé d'allouer à la Fondation Notre Dame une subvention d'investissement de 10 000 € qui sera exclusivement réservée à la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 11 juin 2019.

Par 30 voix pour et 1 abstention, le Conseil municipal (vote n°5 – délibération n°DEL01_2019_0065) :

- **Attribue une subvention d'investissement de 10 000 € à la Fondation Notre Dame pour la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris.**

1.6/ MARCHE D'ASSURANCE « DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES » VILLE ET CCAS LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE CONSULTATION SOUS FORME D'APPEL D'OFFRES

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01_2015_0003 du Conseil municipal du 9 février 2015 (R.D. du 16 février 2015), un groupement de commandes entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale a été constitué en vue de la passation de marchés de prestations d'assurance ; la Ville a été désignée coordinateur du groupement.

Ces marchés ont été conclus le 1^{er} janvier 2016 pour une durée de six ans, selon l'allotissement suivant :

- lot n°1 : « Assurance des responsabilités civiles et des risques annexes » ;
- lot n°2 : « Assurance des dommages aux biens et des risques annexes » ;

- lot n°3 : « Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes » ;
- lot n°4 : « Assurance des prestations statutaires ».

Le groupement conjoint PNAS / BTA Insurance Company SE (devenu BALCIA Insurance SE), dont le mandataire est la société PNAS, titulaire du lot n°2, a procédé à la résiliation du contrat dont il est pris acte par la présente délibération. Cette résiliation sera effective à compter du 1^{er} janvier 2020. Il est précisé que le groupement assurera le remboursement des sinistres qui lui auront été déclarés sur sa période d'assurance.

Il est donc proposé de relancer la consultation pour la passation du marché d'assurance « Dommages aux biens et risques annexes », par voie d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5, R.2131-16 et R.2131-17 du Code de la commande publique.

La garantie de l'assureur devra couvrir les conséquences pécuniaires de dommages causés aux biens immobiliers, installations et biens mobiliers de la Ville et du CCAS ainsi que des recours des voisins et des tiers.

Le marché sera conclu sur la base de taux de prime.

Le marché prend effet à compter de sa notification pour une durée ferme de deux ans. Les prestations débuteront le 1^{er} janvier 2020 et se termineront le 31 décembre 2021.

En cas d'absence d'offre ou dans les cas où des offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens du Code de la commande publique ont été présentées, le marché sera relancé soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie de procédure avec négociation, soit par voie de marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalable dans les conditions définies par le Code de la commande publique.

Il est précisé que le montant global du marché est estimé à 70 000 € HT pour 2 ans.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 11 juin 2019.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°6 – délibération n°DEL01_2019_0066) :

- ***Prend acte*** de la résiliation par le groupement PNAS / BTA Insurance Company SE (devenu BALCIA Insurance SE), dont le mandataire est la société PNAS, du lot n°2 « Dommages aux biens et risques annexes » à compter du 1^{er} janvier 2020.
- ***Autorise*** Monsieur le Maire à signer le marché d'assurance qui résultera de la procédure de consultation des entreprises.

Il est précisé que les dépenses s'y rapportant figureront aux budgets 2020 et suivants de la Commune et du CCAS :

Ville : Fonction : 020 – Nature : 616

CCAS : Fonction : 520 – Nature : 616

**2.1/ SERVICES MUNICIPAUX « ENFANCE » ET « JEUNESSE »
SUPPRESSION DES TARIFS « EXTERIEURS » POUR LES USAGERS
DE SEVRES, MEUDON ET VILLE-D'AVRAY
MODIFICATION DES TARIFS D'ACCUEIL DE LOISIRS PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES**

MME LE VAVASSEUR, maire adjointe déléguée à l'éducation et aux accueils périscolaires et de loisirs, présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre des réflexions menées sur le rapprochement et les mutualisations possibles pour les communes de Chaville, Meudon, Sèvres et Ville d'Avray, des groupes de travail réunissant les quatre villes sont constitués afin de faire des propositions aux élus.

D'ores et déjà, le groupe consacré à la tarification des services communaux constate une très grande disparité des tarifs appliqués tant en ce qui concerne leur méthode de calcul (tarifs par tranche de revenus ou de quotients familiaux, application d'un taux de participation au quotient familial, tarifs fixés par unité ou selon un forfait...) qu'en ce qui concerne les montants résultant des méthodes de fixation.

Il est également observé un point commun : l'existence de tarifs dits « extérieurs » pour les usagers ne résidant pas dans la commune, en particulier pour les services engendrant pour les familles dont les enfants sont accueillis, un impact financier non négligeable.

Pour Chaville, Il s'agit des services d'accueils périscolaire et de loisirs, du service de restauration collective et des activités ou stages organisés par le service « jeunesse ».

Les maires de Chaville, Meudon, Sèvres et Ville-d'Avray ont décidé, conformément à l'intérêt général, de proposer à chacun de leurs conseils municipaux, la suppression des tarifs dits « extérieurs » ou « hors commune » pour les usagers fréquentant les services s'adressant à un public enfants et jeunes.

Ainsi les tarifs des services en question fixés pour les Chavillois s'appliqueront désormais de la même manière (tarifs planchers, tarifs plafonds et taux de participation) aux usagers provenant de Meudon, Sèvres et Ville-d'Avray.

Pour rappel, à Chaville, ces tarifs sont les suivants :

RESTAURATION COLLECTIVE	QF ≤ 400 € TARIF PLANCHER	400 € < QF ≤ 2 000 € TAUX DE PARTICIPATION	QF > 2 000 € TARIF PLAFOND	EXTERIEURS
Repas pour les enfants	0,47 €	0,2704%	5,50 €	7,50 €
Repas pour les adultes ⁽¹⁾	6,25 €			
Goûters pour les enfants	0,16 €	0,0721%	1,45 €	1,75 €

(1) Hors agents communaux encadrant les enfants

SERVICES ENFANCE

ACCUEIL PERISCOLAIRE	QF ≤ 400 € TARIF PLANCHER	400 € < QF ≤ 2 000 € TAUX DE PARTICIPATION	QF > 2 000 € TARIF PLAFOND	EXTERIEURS
Forfait mensuel accueil du matin	1,65 €	0,6452%	13,00 €	14,85 €
Accueil matin occasionnel	3,50 €			3,85 €
Forfait mensuel accueil du soir 1/2 jours / semaine	2,75 €	1,2906%	25,80 €	29,75 €
Forfait mensuel accueil du soir 3/4 jours/ semaine	5,45 €	2,5802%	51,60 €	59,55 €
Accueil soir occasionnel	6,25 €			6,85 €
1^{ère} semaine juillet				
Forfait hebdomadaire accueil du matin 4 jours	0,52 €	0,2016%	4,00 €	4,65 €
Forfait hebdomadaire accueil du soir 1-2 jours	0,70 €	0,3226%	6,45 €	7,45 €
Forfait hebdomadaire accueil du soir 3-4 jours	1,35 €	0,6450%	12,90 €	14,90 €

ACCUEIL DU MERCREDI	QF ≤ 400 € TARIF PLANCHER	400 € < QF ≤ 2 000 € TAUX DE PARTICIPATION	QF > 2 000 € TARIF PLAFOND	EXTERIEURS
Forfait mensuel mercredi ½ journée ⁽²⁾	4,65 €	3,0313%	60,65 €	77,25 €
Forfait mensuel mercredi journée complète ⁽²⁾	6,65 €	4,304%	86,10 €	135,00 €
½ Journée occasionnelle mercredi ⁽²⁾	20,60 €			25,80 €
Mercredi occasionnelle ⁽²⁾ journée	30,00 €			36,00 €

(2) Hors repas et goûter (facturé à la famille par l'exploitant)

En outre, dans le même esprit des réflexions menées sur les politiques tarifaires, il est constaté que les tarifs relatifs à l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires des enfants scolarisés dans le premier degré, présentent, au vu des comparaisons avec ceux fixés par les communes qui organisent ce type d'accueil, un écart important en ce qui concerne les taux de participation et les tarifs plafonds.

Il est donc proposé de procéder à une modification des tarifs en question, en supprimant également les taux et tarifs applicables à la prestation « Journée exceptionnelle vacances scolaires », peu utilisée par les familles. Les familles qui inscriront leurs enfants en dehors des périodes d'inscription se verront appliquer le taux et le tarif à la journée.

Dès lors, les tarifs et taux de participation proposés s'établissent comme ci-après :

ACCUEIL DE LOISIRS	QF ≤ 400 € TARIF PLANCHER	400 € < QF ≤ 2 000 € TAUX DE PARTICIPATION	QF > 2 000 € TARIF PLAFOND	EXTERIEURS
Journée vacances scolaires ^{(1) (2)}	3,00 € <i>(tarif 2018 : 3 €)</i>	1,665% <i>(taux 2018 : 1,920%)</i>	33,30 € <i>(tarif 2018 : 38,40 €)</i>	58,25 € <i>(tarif 2018 : 58,25 €)</i>
Forfait semaine de vacances ^{(1) (2)}	12,05 € <i>(tarif 2018 : 12,05 €)</i>	6,75% <i>(taux 2018 : 7,978%)</i>	135,00 € <i>(tarif 2018 : 159,60 €)</i>	230,00 € <i>(tarif 2018 : 230,00 €)</i>

Bien évidemment, cette nouvelle grille tarifaire intégrera la suppression des tarifs extérieurs aux enfants provenant de Meudon, Sèvres et Ville-d'Avray.

SERVICES JEUNESSE

ACCUEIL A LA JOURNEE	QF ≤ 400 € TARIF PLANCHER	400 € < QF ≤ 2 000 € TAUX DE PARTICIPATION	QF > 2 000 € TARIF PLAFOND	EXTERIEURS
Journée animation Jeunes	1,28 €	0,785%	15,70 €	19,20 €

STAGE A LA JOURNEE	QF ≤ 400 € TARIF PLANCHER	400 € < QF ≤ 2 000 € TAUX DE PARTICIPATION	QF > 2 000 € TARIF PLAFOND	EXTERIEURS
Stage Jeunes « Eveil Culture et Sport »	2,50 €	1,10%	22 €	25 €

Les tarifs applicables aux classes extérieures votés le 26 mars 2018 intégraient déjà cette suppression.

Les tarifs applicables aux crèches municipales sont ceux du barème de la CAF qui ne comportent pas de distinction par rapport au lieu de résidence des usagers.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 11 juin 2019.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°7 – délibération n°DEL01_2019_0067) :

- **Décide de supprimer les tarifs « extérieurs » pour les usagers de Sèvres, Meudon et Ville-d'Avray pour les services énoncés ci-dessus, afin qu'ils puissent bénéficier des tarifs applicables aux Chavillois.**
- **Fixe les nouveaux tarifs pour l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires comme ci-dessus.**

Il est précisé que les dispositions ainsi votées s'appliqueront dès le caractère exécutoire de la présente délibération.

2.2/ MISE EN PLACE DE COURS DE SOUTIEN SCOLAIRE CONVENTION AVEC MEET IN CLASS

MME LE VAVASSEUR, maire adjointe déléguée à l'éducation et aux accueils périscolaires et de loisirs, présente l'objet de la délibération.

La société Meet in Class permet à des élèves de partager le prix d'un cours de soutien, pour avoir accès à des professeurs expérimentés à un prix accessible.

La mission de Meet in Class est d'aider un maximum d'élèves, de tous les milieux sociaux, à réussir. Ainsi, tous les élèves le désirant peuvent améliorer leurs résultats, leur autonomie et leurs méthodes de travail sur la durée.

Les cours de soutien sont organisés à 4 élèves dans des salles mises à disposition par la Ville hors des horaires de cours scolaires. Peuvent bénéficier de cette offre, les élèves des classes de CM1 et CM2, les collégiens et les lycéens.

Les enfants et les jeunes Chavillois seront ainsi accueillis dans l'Espace Mozaik situé 3, parvis des écoles mis à disposition par la Ville.

Les cours seront organisés de la façon suivante :

- Les samedis de 9h à 11h et de 11h à 13h, pour 16 élèves de cycle 3 (CM1 / CM2 / 6^{ème}).
Le financement sera assuré à hauteur de 50% par les familles et 50% par la Ville.
Le coût pour 16 élèves / 68 heures de cours s'élève à 7 752 € TTC (soit 484,50 € TTC pour 1 élève).
- Les samedis de 14h à 16h et de 16h à 18h, pour 16 élèves de la 5^{ème} à la Terminale.
Le financement sera totalement pris en charge par les familles.

D'autres cours pourront être proposés aux familles suivant le nombre de demandes et la disponibilité des salles, pour lesquels le financement sera assuré en totalité par les familles.

Il est précisé, comme indiqué dans les conditions générales de Meet in Class, que les familles pourront bénéficier en fonction de leur situation, pour cette activité, d'un avantage fiscal prenant la forme d'un crédit ou d'une réduction d'impôt, dont le taux est fixé à 50% des dépenses supportées dans l'année, dans la limite de plafonds. Par ailleurs, les familles répondant aux critères d'éligibilité pourront bénéficier d'une prise en charge financière accordée dans le cadre du Fonds d'Aide aux Chavillois géré par le CCAS.

Le Conseil municipal est par conséquent invité à approuver les termes de la convention passée avec Meet in Class pour la mise en place de cours de soutien scolaire et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 11 juin 2019.

Par 25 voix pour, 1 voix contre et 5 abstentions, le Conseil municipal (vote n°8 – délibération n°DEL01_2019_0068) :

- **Approuve** les termes de la convention, annexée à la présente délibération, à conclure avec Meet in Class pour la mise en place de cours de soutien scolaire.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

2.3/ CONTRAT D'UTILISATION DE LA PISCINE DE SEVRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

MME LE VAVASSEUR, maire adjointe déléguée à l'éducation et aux accueils périscolaires et de loisirs, présente l'objet de la délibération.

La ville de Chaville fonctionne en partenariat avec les villes de Sèvres et de Vélizy-Villacoublay qui ont ainsi pu dégager des créneaux de natation en faveur des élèves de la Commune.

La ville de Sèvres s'engage pour la quatrième année scolaire à mettre à la disposition des écoles chavilloises les bassins, les plages, les annexes (vestiaires, douches, sanitaires) de sa piscine, nécessaires à la pratique de la natation pour 80 séances pour la saison 2019-2020.

La participation financière de la ville de Chaville sera de 347,55 € TTC par séance pour 2 classes. Pour l'année scolaire 2019-2020, cela représente donc un coût de 27 804 € pour les 80 séances. Cette participation financière a été votée dans le cadre du vote des tarifs des services municipaux de la ville de Sèvres lors du Conseil municipal du 4 avril 2019.

Par conséquent, le Conseil municipal est invité à approuver et à autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition des bassins de la piscine de Sèvres, selon le tarif et le nombre de séances tels que définis dans la convention.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 11 juin 2019.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°9 – délibération n°DEL01_2019_0069) :

- **Approuve** les termes de la convention, annexée à la présente délibération, à conclure avec la ville de Sèvres pour la mise à disposition des bassins de sa piscine, pour les écoles de Chaville, pour l'année 2019-2020.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Il est précisé que la dépense est prévue au budget communal :

Rubrique : 213

Compte : 6188

2.4/ CONTRAT D'UTILISATION DE LA PISCINE DE VELIZY-VILLACOUBLAY POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

MME LE VAVASSEUR, maire adjointe déléguée à l'éducation et aux accueils périscolaires et de loisirs, présente l'objet de la délibération.

La ville de Chaville fonctionne en partenariat avec les villes de Sèvres et de Vélizy-Villacoublay qui ont ainsi pu dégager des créneaux de natation en faveur des élèves de la Commune.

La ville de Vélizy-Villacoublay s'engage à mettre à la disposition des écoles chavilloises les bassins, les plages et les annexes (vestiaires, douches, sanitaires) de sa piscine, nécessaires à la pratique de la natation pour 80 séances pour la saison 2019-2020.

La participation financière de la ville de Chaville sera d'un montant unique de 295,84 € TTC par séance pour 2 classes. Pour l'année scolaire 2019-2020, cela représente donc un coût maximum de 23 667,20 € pour 80 séances pour 2 classes. Le nombre de séance sera déterminé au mois de juillet en fonction de la structure des écoles élémentaires.

La participation financière est amenée à évoluer dans le cadre du vote des tarifs des services municipaux de la ville de Vélizy-Villacoublay qui a lieu en fin d'année pour mise en œuvre en janvier de l'année suivante.

Par conséquent, le Conseil municipal est invité à approuver et à autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition des bassins de la piscine de Vélizy-Villacoublay, selon le tarif tel que défini dans la convention.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 11 juin 2019.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°10 – délibération n°DEL01_2019_0070) :

- ***Approuve* les termes de la convention, annexée à la présente délibération à conclure avec la ville de Vélizy-Villacoublay pour la mise à disposition des bassins de sa piscine, pour les écoles de Chaville, pour l'année 2019-2020.**
- ***Autorise* Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

Il est précisé que la dépense est prévue au budget communal :

Rubrique : 213

Compte : 6188

2.5/ REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION COLLECTIVE

MME LE VAVASSEUR, maire adjointe déléguée à l'éducation et aux accueils périscolaires et de loisirs, présente l'objet de la délibération.

Le règlement intérieur du service public de la restauration collective définit les conditions d'accueil des enfants dans les restaurants scolaires des écoles maternelles et élémentaires, pendant les périodes scolaires et extra-scolaires.

Le précédent règlement intérieur approuvé au Conseil municipal du 11 juin 2018 (délibération n°DEL01_2018_0063) doit être modifié afin d'y apporter notamment les quelques précisions suivantes :

- L'accent est mis sur l'importance de l'inscription préalable au service de restauration. En effet, l'inscription préalable, même à titre exceptionnel, n'a pas seulement pour but de permettre au prestataire de connaître à l'avance le nombre de repas à livrer par jour afin d'éviter au maximum le gaspillage alimentaire. Elle est également nécessaire pour des raisons de sécurité et de responsabilité.
- Le précédent règlement se contentait d'indiquer une facturation des parents selon le principe du quotient familial. Il a donc semblé utile d'étayer les modalités du calcul du prix du repas en indiquant la périodicité de révision du quotient familial ainsi que l'application du tarif maximum faute de communication dans les délais requis par de nouveaux usagers.

Par conséquent, le Conseil municipal est invité à approuver ledit règlement intérieur ainsi modifié du service de la restauration collective.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 11 juin 2019.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°11 – délibération n°DEL01_2019_0071) :

- ***Approuve les modifications portées au règlement intérieur du service public de la restauration collective, annexé à la présente délibération, définissant et encadrant les modalités d'accueil des enfants dans les restaurants scolaires des écoles maternelles et élémentaires, pendant les périodes scolaires et extra-scolaires.***

2.6/ DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION COLLECTIVE LANCEMENT DE LA PROCEDURE

MME LE VAVASSEUR, maire adjointe déléguée à l'éducation et aux accueils périscolaires et de loisirs, présente l'objet de la délibération.

L'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales dispose que : « Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L.1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire. »

Le service de restauration collective de la Ville recouvre la restauration pour les enfants et le personnel encadrant des écoles élémentaires, maternelles, des accueils de loisirs et des crèches (hors crèche des Noisetiers).

Par délibération n°DEL01_2015_0066 du 22 juin 2015 (R.D. du 26 juin 2015), le Conseil municipal a délégué l'exploitation du service de la restauration collective à la société ELIOR pour une période de cinq années, à compter du 15 juillet 2015.

Le contrat actuellement en cours arrivant à échéance le 14 juillet 2020, la Ville souhaite maintenir une gestion déléguée pour ce service pour les secteurs scolaire et périscolaire et le Jardin d'enfants.

Il est proposé de lancer une nouvelle procédure de délégation du service de restauration collective qui présente, dans la situation actuelle, des avantages par rapport à la régie directe, au regard notamment de l'absence d'équipements propres à la Ville pour assurer l'approvisionnement en denrées, la préparation des repas et leur livraison dans les lieux de consommation.

La Ville souhaite ainsi confier l'exploitation de la restauration collective dans le cadre d'un contrat de délégation de service public pour une durée de quatre ans à compter du 15 juillet 2020, éventuellement renouvelable pour une durée d'un an pour des raisons de continuité du service public.

Les avis favorables de la commission consultative des services publics locaux et du comité technique paritaire ont été recueillis respectivement les 17 avril et 6 juin 2019.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 11 juin 2019.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°12 – délibération n°DEL01_2019_0072) :

• ***Autorise* le lancement d'une procédure de délégation de service public en vue de déléguer l'exploitation du service de restauration collective sur la base du rapport joint à la présente et décrivant globalement les prestations que devra assurer le futur délégataire.**

Il est précisé que le Conseil municipal sera saisi par Monsieur le Maire du choix de l'entreprise auquel il sera procédé au terme de la procédure, pour se prononcer sur ce choix.

2.7/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMMUNALES AUX TIERS

M. PANISSAL, maire adjoint délégué à la démocratie locale, citoyenneté, vie des quartiers, manifestations et relations publiques, vie associative, jumelages et relations internationales, présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre de sa politique de soutien aux actions et projets développés par les associations locales, la Ville apporte son concours au moyen d'attribution de subventions.

Il est proposé d'allouer une subvention complémentaire aux associations ci-dessous listées :

- 95 euros au Comité d'Entente Henri Arnold pour le fleurissement des lieux de recueillement à l'occasion des manifestations patriotiques.
- 3 906 euros à la MJC de la Vallée pour la prise en charge de la maintenance des équipements climatiques et de ventilation du 25 de la Vallée, équipements qui ne font pas partie du marché de la Ville.
- 4 417 euros à l'Estampe de Chaville, dont 2 370 euros pour le déménagement dans leur nouveau local et 2 047 euros au titre du contrat triennal conclu par la Ville avec le Conseil départemental, dans le cadre de l'événement Parcours d'artistes organisé par l'association en partenariat avec les services de la Ville.
- 500 euros à l'association Parents en chemin pour la mise en place d'ateliers le 26 mai dernier à l'occasion du Forum de la Petite Enfance.
- 500 euros à l'association Amitiés Internationales et Jumelages de Chaville pour la venue d'une délégation de Barnet dans le cadre d'un tournoi de pétanque du 20 au 23 juin.
- 23 280 euros à la Conférence du Centre médical de Chaville pour la prise en charge du poste de secrétariat médical de janvier à décembre afin de faciliter l'implantation de ces professions médicales sur le territoire.
- 900 euros à l'association Vivre à Chaville afin de rétribuer un œnologue, ingénieur agronome, qui apporte son expertise à l'association et à la Commune pour améliorer le rendement et la qualité de la production des vignes implantées sur deux parcelles de la commune et, s'assurer des conditions nécessaires à une vinification de qualité. Dans ce cadre, en 2019, 6 réunions de travail sur site sont prévues, la réunion est facturée à hauteur de 150 euros.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 11 juin 2019.

M. LIEVRE et M. TARDIEU (mandataire de M. PETIOT) ne prennent pas part au vote de la subvention attribuée à la MJC de la Vallée.

Le Conseil municipal (votes n°13 et 14 – délibération n°DEL01_2019_0073) :

• **Attribue les subventions aux associations citées selon les montants indiqués ci-dessus :**

- **MJC de la Vallée :** **Par 28 voix pour**
(trois conseillers municipaux ne prennent pas part au vote : M. Lièvre et M. Tardieu (mandataire de M. Petiot))

- **Autres associations :** **A l'unanimité**

Il est précisé que les dépenses correspondantes sont imputées au budget 2019 de la Ville au compte 6574.

2.8/ TARIFS DES VISITES DU FORUM DES SAVOIRS ET DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE

MME MESADIEU, conseillère municipale déléguée à l'accueil des nouveaux Chavillois, à l'action culturelle pour la jeunesse et au Forum des savoirs, et MME PRADET, conseillère municipale déléguée à la bibliothèque, à la médiathèque et au conservatoire, présentent l'objet de la délibération.

TARIFS DES VISITES DU FORUM DES SAVOIRS

Les tarifs du Forum des savoirs restent inchangés pour la saison 2019-2020, à l'exception des tarifs des visites des expositions temporaires qui, au vu de la programmation, évoluent tous les ans.

Il est ainsi proposé les tarifs suivants pour la saison 2019-2020 :

Centre Georges Pompidou	Francis Bacon	26 €
Grand Palais	Toulouse Lautrec	26 €
Conciergerie	Marie-Antoinette	20 €
Grand Palais	El gréco	26 €
Centre Georges Pompidou	Matisse	26 €

TARIFS DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE

Par délibération du 11 juin 2018 susmentionnée, le Conseil municipal a modifié les tarifs d'abonnement annuel des usagers de plus de 18 ans à la médiathèque municipale.

Il convient de compléter cette délibération ainsi que les délibérations n°DEL01_2015_0030 du 31 mars 2015 (R.D. du 7 avril 2015) et n°DEL01_2017_0063 du 29 juin 2017 (R.D. du 4 juillet 2017) (fixant pour la première un tarif pour la vente des CD retirés des collections et octroyant pour la seconde la gratuité de l'abonnement annuel aux personnes en situation de handicap), en prévoyant la gratuité durant 1 an des nouveaux arrivants Chavillois s'étant présentés à la réunion d'accueil organisée à l'Hôtel de Ville et porteurs d'une contremarque.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 11 juin 2019.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°15 – délibération n°DEL01_2019_0074) :

- ***Fixe* les tarifs des visites des expositions temporaires proposées par le Forum des savoirs, tels que exposés ci-dessus.**
- ***Approuve* la gratuité durant 1 an des nouveaux arrivants Chavillois s'étant présentés à la réunion d'accueil organisée à l'Hôtel de Ville et porteurs d'une contremarque.**

**2.9/ MISE EN PLACE D'UNE RESSOURCERIE
DANS LE CENTRE COMMERCIAL DES CRENEAUX
CONVENTION TRIPARTITE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE, LE CCAS ET L'ASSOCIATION ESPACES**

MME VICTOR, conseillère municipale déléguée à l'action sociale, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL03_2018_0015 du 13 décembre 2018, le Conseil d'administration du CCAS a approuvé la mise en place et la structuration par l'association Espaces d'une ressourcerie dans les locaux commerciaux des Créneaux. La mise en œuvre d'un tel projet nécessite le concours financier du CCAS mais également des moyens matériels, en l'occurrence des locaux, que la Ville met à disposition de l'association.

Il convient de conclure dans ce cadre une convention tripartite entre la Ville, le CCAS et l'association Espaces afin de définir les missions et les engagements de chacun des signataires.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 11 juin 2019.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°16 – délibération n°DEL01_2019_0075) :

- ***Approuve* les termes de la convention tripartite d'objectifs et de moyens, annexée à la présente délibération, passée avec le CCAS et l'association Espaces, pour la mise en place d'une ressourcerie dans le centre commercial des Créneaux.**
- ***Autorise* Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

**2.10/ MICRO-CRECHES DE LA MARE ADAM ET DES GRENOUILLES
AVENANTS AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT**

MME TILLY, maire adjointe déléguée à la famille et à la petite enfance, à la solidarité intergénérationnelle et aux personnes âgées, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et au décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de cet article et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, obligation est faite de conclure une convention financière avec les organismes de droit privé qui bénéficient de la part d'une collectivité territoriale d'une subvention supérieure à 23 000 euros par an, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

Par délibération n°3671 du 13 décembre 2010 (R.D. du 17 décembre 2010), le Conseil municipal a approuvé la convention d'objectifs et de financement avec l'association « Chaville micro crèches » pour la gestion de la micro crèche de la Mare Adam du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2013. Cette convention a été reconduite par plusieurs avenants jusqu'au 30 juin 2019. Il convient à présent de la renouveler par un avenant n°7 jusqu'au 30 juin 2020.

Par ailleurs, la ville de Chaville met à disposition de l'association « Chaville micro crèches », les locaux de la crèche dite des Grenouilles. Par délibération n°2012-144 du 10 décembre 2012 (R.D. du 13 décembre 2012), le Conseil municipal a approuvé la convention d'objectifs et de financement avec l'association « Chaville micro crèches » pour la gestion de cette micro-crèche du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2014. Cette convention a été reconduite par plusieurs avenants jusqu'au 30 juin 2019. Il convient à présent de la renouveler par un avenant n°6 jusqu'au 30 juin 2020.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 11 juin 2019.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°17 – délibération n°DEL01_2019_0076) :

- **Approuve la passation d'un avenant n°7 ci-annexé à la convention d'objectifs signée avec l'association « Chaville micro crèches » pour l'organisation et la gestion de la micro crèche de la Mare Adam, selon les termes exposés ci-dessus.**
- **Approuve la passation d'un avenant n°6 ci-annexé à la convention d'objectifs signée avec l'association « Chaville micro crèches » pour l'organisation et la gestion de la micro crèche des Grenouilles, selon les termes exposés ci-dessus.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer lesdits avenants.**

2.11/ MULTI-ACCUEIL ASSOCIATIF PARENTAL « LES PETITS MOUSSES » AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

MME TILLY, maire adjointe déléguée à la famille et à la petite enfance, à la solidarité intergénérationnelle et aux personnes âgées, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et au décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de cet article et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, obligation est faite de conclure une convention financière avec les organismes de droit privé qui bénéficient de la part d'une collectivité territoriale d'une subvention supérieure à 23 000 euros par an, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

C'est ainsi que par délibération n°DEL01_2017_0118 du 11 décembre 2017 (R.D. du 14 décembre 2017), le Conseil municipal a approuvé la passation d'une convention d'objectifs et de financement avec l'association « Les Petits MousseS », pour l'organisation et la gestion du multi-accueil parental, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Cette convention définit et encadre les modalités dans lesquelles la Ville apporte son concours en moyens financiers et matériel à l'association et fixe les obligations de l'association.

Le plafond de la subvention annuelle municipale allouée à l'association était fixé à 33 413 € pour 18 enfants accueillis pour l'année (sur 11 mois) correspondant à 20 520 heures/enfants de présence.

L'activité du multi-accueil étant en augmentation constante, l'association a sollicité une revalorisation de cette subvention.

Le présent avenant a pour objet d'augmenter la subvention municipale sur la base d'un plafond fixé à 47 442 € pour 18 enfants accueillis pour l'année (sur 11 mois), correspondant à 34 000 heures/enfants de présence.

Le Conseil municipal est par conséquent invité à approuver les termes de cet avenant et à autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 11 juin 2019.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°18 – délibération n°DEL01_2019_0077) :

- ***Approuve* les termes de l'avenant, annexé à la présente délibération, à la convention d'objectifs et de financement passée avec l'association « Les Petits Mousses », pour l'organisation et la gestion du multi-accueil associatif parental « Les Petits Mousses ».**
- ***Autorise* Monsieur le Maire à signer ledit avenant.**

<p style="text-align: center;">2.12/ APPEL A PROJETS DE LA CAF DES HAUTS-DE-SEINE RENFORCEMENT DE L'ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP CREATION D'UN POSTE DE PSYCHOMOTRICIEN</p>
--

MME TILLY, maire adjointe déléguée à la famille et à la petite enfance, à la solidarité intergénérationnelle et aux personnes âgées, présente l'objet de la délibération.

La Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine encourage et soutient les actions développées par les établissements d'accueil de la petite enfance en direction des enfants en situation de handicap. Dans ce cadre, elle a adressé aux gestionnaires un appel à projets pour renforcer l'accueil des familles concernées.

Les établissements collectifs de la petite enfance de Chaville accueillent chaque année un nombre grandissant d'enfants en situation de handicap. Les équipes sont mobilisées pour offrir à ces enfants un accueil de qualité et accompagner les familles dans leur cheminement. Le travail de partenariat est renforcé pour proposer une orientation adaptée à leurs besoins. Cependant, les professionnels du service déplorent le manque de connaissances spécifiques à l'accueil de ces enfants au quotidien et sont soucieux d'être dans la bienveillance à chacun de leurs gestes.

L'intégration d'un psychomotricien au sein du service de la Petite Enfance permettrait d'élaborer un projet d'accueil spécifique à chaque situation de handicap, de renforcer les compétences professionnelles de l'équipe et de dynamiser le lien avec les partenaires pour mieux accueillir les situations de handicap.

Un dossier de candidature a donc été élaboré, joint en annexe, pour obtenir le financement nécessaire à la création d'un poste de psychomotricien au sein du service de la Petite Enfance.

Le Conseil municipal est par conséquent invité à autoriser Monsieur le Maire à soumettre à la CAF 92 ce dossier de candidature.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 11 juin 2019.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°19 – délibération n°DEL01_2019_0078) :

- **Autorise** Monsieur le Maire à soumettre le dossier de candidature, annexé à la présente délibération, pour obtenir le financement nécessaire à la création d'un poste de psychomotricien au sein du service de la Petite Enfance, en réponse à l'appel à projets de la CAF des Hauts-de-Seine pour le renforcement de l'accueil des enfants en situation de handicap.

**2.13/ RESEAU DES PARENTS CHAVILLOIS
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE, L'UDAF 92
ET L'ASSOCIATION CHANTIERS AIDE A LA PARENTALITE**

MME TILLY, maire adjointe déléguée à la famille et à la petite enfance, à la solidarité intergénérationnelle et aux personnes âgées, présente l'objet de la délibération.

Afin d'accompagner et soutenir les parents Chavillois dans leur mission parentale et éducative, la Commune souhaite mettre en place un partenariat avec l'Union Départementale des Associations Familiales des Hauts-de-Seine (UDAF 92) et l'association Chantiers Aide à la parentalité (CAIaP).

La convention, ci-annexée, a pour objet de fixer les modalités d'intervention de l'association CAIaP, qui a pour mission de développer le Réseau des Parents Chavillois coordonnant des actions de soutien à la parentalité. Le CAIaP s'engage à identifier les besoins, à organiser des conférences, des ateliers, des temps d'échange avec les familles et à présenter des bilans d'évaluation des actions réalisées.

En contrepartie, la Ville met à la disposition de l'association les moyens pratiques pour mener à bien ces actions.

La convention prendra effet le 1^{er} septembre 2019 pour une durée de quatre mois pendant laquelle les actions seront réalisées à titre gracieux par l'association. Pour l'année 2020, en cas de reconduction des actions susmentionnées, une subvention de 2 000 € sera alors demandée à la Ville.

Le Conseil municipal est par conséquent invité à approuver les termes de la convention de partenariat entre la Ville, l'UDAF 92 et le CAIaP et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 11 juin 2019.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°20 – délibération n°DEL01_2019_0079) :

- **Approuve** les termes de la convention de partenariat à conclure entre la Ville, l'UDAF 92 et le CAIaP, annexée à la présente délibération, pour le développement du Réseau des Parents Chavillois.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

2.14/ RAPPORT D'ACTIVITE 2017 DU SICESS

MME TILLY, maire adjointe déléguée à la famille et à la petite enfance, à la solidarité intergénérationnelle et aux personnes âgées, présente l'objet de la délibération.

Le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour l'Équipement Sanitaire et Social de Sèvres, Chaville et Ville d'Avray (SICESS) doit être présenté chaque année au Conseil municipal. Cette disposition résulte de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui impose au président d'un établissement public de coopération intercommunale, d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Le SICESS a ainsi transmis son rapport d'activité pour 2017 approuvé par le Comité syndical lors de sa séance du 26 mars 2019.

Ce rapport est joint à la présente délibération.

Pour information, la contribution de la Ville au SICESS pour 2017 s'est élevée à 33 797,77 €.

En 2018, la Ville s'est acquittée d'une contribution de 42 853,44 €. L'augmentation des contributions est liée au financement du réaménagement de locaux vacants dans l'hôpital de Sèvres pour y créer un centre médical polyvalent destiné à accueillir les consultations d'urgence.

Ce centre complètera ainsi l'offre de services présente sur le territoire des communes adhérentes au SICESS, qu'il convient d'étoffer pour pallier un déficit dans l'offre médicale de proximité.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 11 juin 2019.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°21 – délibération n°DEL01_2019_0080) :

- **Constate que le rapport d'activité 2017 du Syndicat Intercommunal pour l'Équipement Sanitaire et Social de Sèvres, Chaville et Ville d'Avray, annexé à la présente délibération, a été présenté au cours de la présente séance.**

2.15/ FIXATION DU TARIF D'INSCRIPTION A LA MARCHE ROSE

M. BISSON, maire adjoint délégué à l'ordre public, aux infrastructures publiques, au développement économique, à l'emploi et à l'économie numérique – très haut débit, présente l'objet de la délibération.

Une femme sur huit risque de développer un cancer du sein. Chaque année, le dépistage précoce permet de sauver des milliers de vie.

A l'occasion de la campagne nationale de sensibilisation à la prévention du cancer du sein, « Octobre Rose », la Ville organise, pour la seconde édition, le dimanche 6 octobre 2019, une marche de 5 kilomètres sur le territoire de Chaville, en plus des animations autour de ce thème qui se dérouleront sur la place du Marché.

Il est proposé de mettre en place une participation financière pour l'inscription à cette marche d'un montant de 3 € par personne.

L'intégralité des sommes récoltées au titre des inscriptions seront reversées à l'association loi 1901 « La ligue contre le cancer », créée en 1918, et reconnue d'utilité publique.

Le parcours de la Marche Rose se déroulera en partie sur les quartiers urbains et sur une portion de la forêt domaniale de Meudon. Le parcours représente une marche qui devrait durer entre une heure et une heure trente.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°22 – délibération n°DEL01_2019_0081) :

- **Fixe le tarif d'inscription à la Marche Rose à 3 € par personne.**
- **Valide le principe de reversement de l'intégralité des recettes collectées à l'association « La ligue contre le cancer », à l'issue de la Marche Rose.**

3.1/ COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX TRAVAUX EFFECTUES EN 2018

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, un état des travaux réalisés par la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) au cours de l'année précédente doit être présenté l'année suivante au Conseil municipal.

La CCSPL s'est ainsi réunie le 9 novembre 2018 pour examiner les rapports annuels 2017 suivants :

- de la société ELIOR, délégataire du service public de la restauration collective ;
- de la société ENGIE COFELY, délégataire du service public du chauffage urbain ;
- sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés assuré par l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » ;
- sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement assuré par l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest ».

Au cours de cette réunion, le bilan d'activité 2017 de la régie culturelle « Atrium de Chaville » a été également présenté aux membres de la commission, et ce pour la première fois, celle-ci ayant été créée par une délibération du Conseil municipal du 3 octobre 2016.

Lors de l'examen de ces rapports, qui ont par ailleurs été présentés au Conseil municipal le 10 décembre 2018, les membres de la CCSPL ont particulièrement abordé lors de cette séance les points suivants :

- La restauration collective :
 - Il n'est signalé aucun problème particulier avec ELIOR hormis quelques points négatifs concernant les repas servis pour la petite enfance (comme les purées qui se liquéfient à la réchauffe et des repas livrés en quantité insuffisante). La Ville souhaite réaménager des cuisines dans les structures de la petite enfance afin que les repas soient préparés en régie.
 - La quantité des repas servis (hormis pour la petite enfance) est globalement mieux gérée par le prestataire générant ainsi moins de déchets alimentaires.
 - Le chiffre d'affaires obtenu par ELIOR pour l'année 2016-2017, pour la partie scolaire et périscolaire, a été évoqué (1 516 458,72 € TTC). Les tarifs de la restauration collective payés par les familles sont fixés par le Conseil municipal à un niveau permettant l'accès au service à tout public. La participation de la Ville représente 41% de ce chiffre d'affaires. Pour certains membres de la commission, cette participation semble un peu élevée.
 - Les membres de la commission considèrent qu'un examen approfondi des comptes d'ELIOR et notamment sur le coût des fournisseurs et sur les charges de personnel pourrait être mené.
 - Les denrées représentent le plus gros poste de dépense. A ce propos, la Ville souhaiterait des denrées d'un autre niveau dans le prochain contrat de délégation de service public, et

- plus particulièrement davantage de produits frais et issus d'exploitation à haute qualité environnementale ainsi que des circuits courts d'approvisionnement.
 - Les préparations à base de protéine végétale est bien appréciée des enfants. Elle permet l'apport d'un autre type de protéines.
 - La qualité des repas est importante car pour certains enfants le déjeuner est le seul repas de la journée.
- Régie culturelle « Atrium de Chaville » :
 - Il est rappelé le passage des activités de l'Atrium du statut d'association à la régie. Cette transformation avait pour finalité de mettre fin à un risque de gestion de fait en raison de la présence de nombreux élus au sein du conseil d'administration de l'association et de l'importance de la subvention communale.
 - Certains jugent la salle de spectacle un peu petite pour des spectacles de grande envergure. Pour ce type de spectacles, le montant des cachets est très élevé et la rentabilité difficile à atteindre au regard du nombre de spectateurs pouvant être accueillis.
 - Concernant l'activité du cinéma, on constate une lente et inexorable érosion du nombre de spectateurs.
 - Concernant le personnel de la régie, il est souligné que seul le directeur est un agent de droit public, le reste du personnel relevant du droit privé.
 - Il est indiqué que c'est le directeur qui programme les spectacles. Cela fait partie de sa mission. Il adhère à ce titre à une association dénommée « ACTIF » (Association Culturelle de Théâtres en Ile-de-France) qui permet à ses membres d'échanger sur les productions.
 - Les recettes perçues lors de tournages de films à l'Atrium sont intégrées dans le produit des locations de salles.
- Le chauffage urbain :
 - Plusieurs problèmes dans l'exploitation du réseau de chaleur sont soulevés (surpuissance des équipements, formules de fixation des tarifs et formules d'indexation de ceux-ci, etc.) d'où la nécessité de travailler sur un avenant n°2 en 2019 afin d'intégrer des améliorations au contrat. A cet effet, la Ville s'attache les services de cabinets spécialisés pour un audit général et une aide aux négociations en vue de la passation de l'avenant.
- Les déchets ménagers et assimilés :
 - Il est souligné la baisse du tonnage des ordures ménagères résiduelles ainsi que la baisse relative des dépôts sauvages en ville.
 - Il est regretté que les premiers composteurs de quartiers ne soient pas sur Chaville. Ils sont présents sur Boulogne-Billancourt et Issy-les-Moulineaux. Une réflexion est engagée à ce sujet mais il est compliqué de les installer sur l'espace public. Un responsable local comme une association doit notamment être désigné pour en assurer la gestion. Le compost ne peut pas être utilisé par le service des espaces verts pour des raisons d'hygiène. Il ne peut être utilisé que par les personnes qui gèrent le composteur.
 - Il est mis en exergue l'utilité de campagnes plus claires sur le tri sélectif afin de mettre un terme à certaines confusions concernant notamment le type de plastique pouvant être recyclé. Le tri sélectif peut être amélioré par l'éducation à l'école. Des tables de tri sont par exemple mises en place à la cantine et des journées de sensibilisation sont organisées.
 - Il est observé que la déchetterie des Bruyères est à saturation. Il est envisagé une ouverture supplémentaire le dimanche après-midi pour les particuliers. Le matin, en semaine, l'accès est réservé aux professionnels. Aucune délocalisation du site n'est envisagée pour l'instant.
 - Il est constaté moins de dépôts sauvages en forêt.
 - Il est indiqué le lancement d'une collecte expérimentale de déchets alimentaires sur Marnes-la-Coquette et Ville-d'Avray ainsi que sur des écoles et des marchés aux comestibles de GPSO.

- L'assainissement :

- Il est rappelé qu'il n'existe pas de réseaux séparatifs pour les eaux pluviales. Ces eaux ont un effet de chasse dans les collecteurs, permettant ainsi d'éviter aux mauvaises odeurs de remonter dans l'air environnant ;
- Des études sont régulièrement faites sur les mauvaises odeurs et le problème d'évacuation des eaux usées qui n'est toujours pas résolu ;
- De gros travaux d'assainissement ont eu lieu Sente Castel à Chaville correspondant à une réhabilitation complète du réseau, dans le but de prévenir des inondations éventuelles ;
- Il est souligné l'importance de savoir économiser l'eau car les ressources en eau ne sont pas indéfinies. Cela passe principalement par l'éducation puisqu'il faut que cette question soit bien prise en compte par toutes les générations. Les écoles proposent par exemple des visites de stations d'épuration des eaux usées dans le but de sensibiliser les enfants.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 13 juin 2019.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°23 – délibération n°DEL01_2019_0082) :

- **Constate les travaux ainsi effectués en 2018 par la commission consultative des services publics locaux.**

**3.2/ COLLECTEUR D'EAUX USEES SITUE SUR LE PERIMETRE D'UN ANCIEN LOTISSEMENT,
RUES DU PROFESSEUR ROUX, GUYNEMER ET AVENUE ROGER SALENGRO
INDEMNISATION DES PROPRIETAIRES POUR LES DEPENSES ENGENDREES
PAR LA REALISATION DE TRAVAUX DE REFECTION
AVENANT A DEUX PROTOCOLES D'ACCORD TRANSACTIONNEL**

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01_2019_0041 du 25 mars 2019 (R.D. du 28 mars 2019), le Conseil municipal a approuvé la passation d'un protocole d'accord transactionnel avec les cinq propriétaires ayant fait réaliser des travaux de réfection du collecteur vétuste sis rues du Professeur Roux et Guynemer, entre 2014 et 2017, afin de stopper l'écoulement d'eaux usées sur des parcelles en contrebas. Ce protocole visait au versement d'une indemnisation à chacun de ces propriétaires pour les diligences effectuées avant l'intégration du collecteur défectueux dans le domaine public communal, permettant ainsi que les dommages ne deviennent trop importants.

Etant donné que le montant des travaux effectués par chacun variait sensiblement entre 5 000 et 50 000 €, en fonction du linéaire et de la localisation de la canalisation, il a été décidé de fixer un plafond d'indemnisation à 20 000 € TTC par propriétaire.

Depuis, une erreur a été constatée dans le calcul du montant total payé par deux des cinq propriétaires pour la réalisation des travaux, au vu des factures produites.

L'indemnisation devant être en réalité versée à ces derniers s'élève à :

- pour l'un à 18 090,97 € (au lieu de 12 100 €) ;
- pour l'autre à 14 919,95 € (au lieu de 8 928,98 €).

Il est à noter qu'afin de ne pas retarder l'indemnisation des propriétaires concernés, ceux-ci ont pu bénéficier début mai du versement des sommes préalablement actées en mars.

Par conséquent, le Conseil municipal est invité à adopter un avenant au protocole d'accord transactionnel signé avec chacun d'eux, pour le versement du solde de l'indemnisation due.

Dès lors, le montant total des indemnités de l'ensemble des propriétaires se portent dorénavant à 74 318,83 €.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver les termes des avenants aux protocoles d'accord transactionnel annexés à la présente.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 13 juin 2019.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°24 – délibération n°DEL01_2019_0083) :

- ***Approuve* les termes des deux avenants aux protocoles d'accord transactionnel ci-annexés.**
- ***Autorise* Monsieur le Maire à signer lesdits avenants.**

3.3/ ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT, CREATION, ENTRETIEN, REPARATION, MAINTENANCE ET DEPANNAGE TOUS CORPS D'ETAT DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX
--

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Afin de pouvoir réaliser des travaux courants d'entretien, de rénovation, de réaménagement des équipements communaux et des travaux d'aménagement de nouveaux locaux, la Ville s'est dotée de marchés « tous corps d'état » lesquels arrivent à leur terme le 19 juillet 2019.

En conséquence, la Ville a lancé une procédure en la forme adaptée afin d'attribuer de nouveaux marchés.

Ces marchés portent sur neuf lots :

- Lot n°1 : Maçonnerie-plâtrerie-carrelage ;
- Lot n°2 : Etanchéité-couverture ;
- Lot n°3 : Menuiseries extérieures-occultations-vitrerie ;
- Lot n°4 : Menuiserie intérieure-quincaillerie ;
- Lot n°5 : Faux-plafonds ;
- Lot n°6 : Sols souples-peinture-ravalement ;
- Lot n°7 : Electricité courants forts-courants faibles ;
- Lot n°8 : Plomberie-ventilation ;
- Lot n°9 : Serrurerie-métallerie.

Les lots, hormis le lot 2, sont des accords-cadres mono-attributaires établissant les règles relatives aux bons de commande qui seront émis en application des articles R.2162-2 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique, sur la base de prix unitaires détaillés dans les bordereaux de prix unitaires, sans montant minimum, avec des montants maxima définis sur la durée totale des marchés. Ces lots sont les suivants :

N° du lot	Intitulé du lot	Montant maximum € HT sur la durée totale du marché	Montant maximum € TTC sur la durée totale du marché
1	Maçonnerie-plâtrerie-carrelage	800 000	960 000
3	Menuiseries extérieures-occultations-vitrerie	600 000	720 000
4	Menuiserie intérieure-quincaillerie	480 000	576 000
5	Faux-plafonds	400 000	480 000
6	Sols souples-peinture-ravalement	800 000	960 000
7	Electricité courants forts-courants faibles	800 000	960 000
8	Plomberie-ventilation	320 000	384 000
9	Serrurerie-métallerie	320 000	384 000

Le lot n°2 « Etanchéité-couverture » est traité à prix mixte :

- Il est à prix forfaitaires pour les visites d'entretien préventif des toitures plates et inclinées ;
- Il comporte une part à bons de commande selon un accord-cadre établissant les règles relatives aux bons de commande qui seront émis en application des articles R.2162-2 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique, sur la base de prix unitaires détaillés dans le bordereau de prix unitaires, sans montant minimum, avec un montant maximum de 900 000 € HT, soit 1 080 000 € TTC pour la durée totale du marché. La part en accord-cadre porte sur les travaux d'aménagement, création, entretien, réparation, maintenance et dépannage relatifs au domaine étanchéité et couverture.

La consultation ne comprend pas de tranches.

Les marchés prennent effet à compter de leur date de notification pour une durée ferme de 4 ans.

Une publicité a été envoyée le 16 avril 2019 sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur ainsi qu'au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (B.O.A.M.P.). Elle est parue ce même jour sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur et au B.O.A.M.P. sous le n°19-61193. Elle fixait la date limite de remise des offres au 17 mai 2019 à 17h00.

34 plis ont été reçus dans les délais. Les offres ont fait l'objet d'une analyse selon les critères indiqués à l'avis d'appel public à la concurrence et au règlement de la consultation, à savoir :

1/ Valeur technique (60 points) décomposée de la façon suivante :

- Moyens humains affectés aux prestations (25 points) ;
- Moyens matériels affectés aux prestations (10 points) ;
- Méthodologie (10 points) ;
- Prise en compte du développement durable dans la méthodologie présentée, dans la réalisation des travaux, dans la provenance et la qualité des fournitures et le traitement de déchets (10 points) ;
- Prise en compte des mesures sociétales dans la réalisation des travaux (5 points).

2/ Prix unitaires, taux de remise et coefficient de marge (40 points), décomposés de la façon suivante :

Pour les lots n°1, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 :

- Prix unitaires indiqués sur le BPU (30 points) ;
- Taux de remise sur catalogues et coefficient de marge sur les prix publics des fournisseurs (5 points) ;

- Rabais appliqué en fonction des travaux (5 points).

Pour le lot n°2 :

- Prix unitaires indiqués sur le BPU (20 points) ;
- Prix forfaitaire indiqué sur la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF-10 points) ;
- Taux de remise sur catalogues et coefficient de marge sur les prix publics des fournisseurs (5 points) ;
- Rabais appliqué en fonction des travaux (5 points).

La commission d'appel d'offres, réunie le 17 juin 2019, a émis un avis favorable à l'attribution du marché aux entreprises suivantes :

- Pour le lot n°1 : COPROM SARL, pour un montant sans minimum et un maximum de 800 000 € HT (soit 960 000 € TTC) sur la durée totale du marché. En effet, elle présentait l'offre économiquement la plus avantageuse.
- Pour le lot n°2 : LA LOUISIANE, pour un montant forfaitaire annuel de 28 820 € HT (soit 34 584 € TTC) et sans minimum et un maximum de 900 000 € HT (soit 1 080 000 € TTC) sur la durée totale du marché pour la part à bons de commande. En effet, elle présentait l'offre économiquement la plus avantageuse.
- Pour le lot n°3 : GROUPEMENT PSP2 ET STORES SEAS, pour un montant sans minimum et un maximum de 600 000 € HT (soit 720 000 € TTC) sur la durée totale du marché. En effet, elle présentait l'offre économiquement la plus avantageuse.
- Pour le lot n°4 : SARL LHERMELIN, pour un montant sans minimum et un maximum de 480 000 € HT (soit 576 000 € TTC) sur la durée totale du marché. En effet, elle présentait l'offre économiquement la plus avantageuse.
- Pour le lot n°5 : SLAT, pour un montant sans minimum et un maximum de 400 000 € HT (soit 480 000 € TTC) sur la durée totale du marché. En effet, elle présentait l'offre économiquement la plus avantageuse.
- Pour le lot n°6 : PEINTISOL, pour un montant sans minimum et un maximum de 800 000 € HT (soit 960 000 € TTC) sur la durée totale du marché. En effet, elle présentait l'offre économiquement la plus avantageuse.
- Pour le lot n°7 : SOTRELEC, pour un montant sans minimum et un maximum de 800 000 € HT (soit 960 000 € TTC) sur la durée totale du marché. En effet, elle présentait l'offre économiquement la plus avantageuse.
- Pour le lot n°8 : LA LOUISIANE, pour un montant sans minimum et un maximum de 320 000 € HT (soit 384 000 € TTC) sur la durée totale du marché. En effet, elle présentait l'offre économiquement la plus avantageuse.
- Pour le lot n°9 : FMD SAS, pour un montant sans minimum et un maximum de 320 000 € HT (soit 384 000 € TTC) sur la durée totale du marché. En effet, elle présentait l'offre économiquement la plus avantageuse.

Dès lors, le montant total maximum des marchés de travaux attribués s'élève 5 535 280 € HT (soit 6 642 336 € TTC) pour quatre ans.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 13 juin 2019.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°25 – délibération n°DEL01_2019_0084) :

- **Attribue** le lot n°1 à la société COPROM SARL sise 293/295, boulevard Saint-Denis - 92400 COURBEVOIE, pour un montant sans minimum et un maximum de 800 000 € HT (soit 960 000 € TTC) sur la durée totale du marché.
- **Attribue** le lot n°2 à la société LA LOUISIANE sise 18, rue Buzelin - 75018 PARIS, pour un montant forfaitaire annuel de 28 820 € HT (soit 34 584 € TTC) et sans minimum et un maximum de 900 000 € HT (soit 1 080 000 € TTC) sur la durée totale du marché pour la part à bons de commande.
- **Attribue** le lot n°3 au GROUPEMENT PSP2 ET STORES SEAS sise 1, rue de Verdun – 92500 RUEIL-MALMAISON, pour un montant sans minimum et un maximum de 600 000 € HT (soit 720 000 € TTC) sur la durée totale du marché.
- **Attribue** le lot n°4 à la société SARL LHERMELIN sise 10, rue de la grenouillette – 95500 LA CHAPELLE ERBREE, pour un montant sans minimum et un maximum de 480 000 € HT (soit 576 000 € TTC) sur la durée totale du marché.
- **Attribue** le lot n°5 à la société SLAT sise 8, rue des alouettes - 95600 EAUBONNES, pour un montant sans minimum et un maximum de 400 000 € HT (soit 480 000 € TTC) sur la durée totale du marché.
- **Attribue** le lot n°6 à la société PEINTISOL sise 1 bis, rue du coq gaulois - 77170 BRIE COMTE ROBERT, pour un montant sans minimum et un maximum de 800 000 € HT (soit 960 000 € TTC) sur la durée totale du marché.
- **Attribue** le lot n°7 à la société SOTRELEC sise 73/77, rue des Vignoles – 75020 PARIS, pour un montant sans minimum et un maximum de 800 000 € HT (soit 960 000 € TTC) sur la durée totale du marché.
- **Attribue** le lot n°8 à la société LA LOUISIANE sise 18, rue Buzelin – 75018 PARIS, pour un montant sans minimum et un maximum de 320 000 € HT (soit 384 000 € TTC) sur la durée totale du marché.
- **Attribue** le lot n°9 à la société FMD SAS sise 19/29, rue de Seine - 94400 VITRY-SUR-SEINE, pour un montant sans minimum et un maximum de 320 000 € HT (soit 384 000 € TTC) sur la durée totale du marché.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer lesdits marchés.

3.4/ CONVENTION AVEC COVAGE 92 POUR LE DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE DANS LES LOGEMENTS COMMUNAUX

M. BISSON, maire adjoint délégué à l'ordre public, aux infrastructures publiques, au développement économique, à l'emploi et à l'économie numérique – très haut débit, présente l'objet de la délibération.

Depuis quelques années, le département des Hauts-de-Seine a décidé d'implanter un réseau de Très Haut Débit, baptisé THD Seine, sur l'ensemble de son territoire afin d'offrir à chaque ménage ou entreprise altoséquanaise un débit théorique quasiment illimité avec une qualité de transmission parfaite.

Suite à la résiliation en 2014 de la convention de délégation de service public confiée à SEQUALUM, pour faute et aux torts exclusifs du délégataire, le département des Hauts-de-Seine a cédé le 31 mars 2017 les infrastructures composant le réseau départemental THD Seine à COVAGE 92, société constituée spécifiquement par COVAGE pour acquérir et exploiter le réseau THD Seine.

La Commune possède sur son territoire un certain nombre de logements. Faisant partie de son patrimoine, ces logements sont occupés par des locataires qui, au même titre que les entreprises ou les particuliers Chavillois, doivent pouvoir être raccordés au réseau THD Seine et ainsi profiter des avantages de la fibre optique.

Afin de permettre à la société COVAGE 92 d'effectuer les travaux nécessaires au raccordement de ces logements, il y a lieu de signer la convention ci-annexée. Comme pour les entreprises ou les particuliers Chavillois, lesdits travaux seront réalisés aux frais de COVAGE 92.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention portant sur le déploiement de la fibre optique dans les logements communaux.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 13 juin 2019.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°26 – délibération n°DEL01_2019_0085) :

- ***Approuve* le projet de convention portant sur le déploiement de la fibre optique dans les logements communaux, annexée à la présente délibération.**
- ***Autorise* Monsieur le Maire à signer ladite convention avec COVAGE 92.**

3.5/ RAPPORT D'ACTIVITE 2018 DU SICOMU

M. BOUNIOL, conseiller municipal délégué titulaire au SICOMU, présente l'objet de la délibération.

Le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal du Cimetière de l'Orme à Moineaux des Ulis (SICOMU) doit être présenté chaque année au Conseil municipal. Cette disposition résulte de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui impose au président d'un établissement public de coopération intercommunale, d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Le SICOMU a ainsi transmis son rapport d'activité pour 2018 approuvé par le comité syndical lors de sa séance du 16 avril 2019.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 13 juin 2019.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°27 – délibération n°DEL01_2019_0086) :

- ***Constate* que le rapport d'activité 2018 du Syndicat Intercommunal du Cimetière de l'Orme à Moineaux des Ulis, annexé à la présente délibération, a été présenté au cours de la présente séance.**

3.6/ EVOLUTION DU SICOMU

M. BOUNIOL, conseiller municipal délégué titulaire au SICOMU, présente l'objet de la délibération.

La ville de Chaville adhère au Syndicat Intercommunal du Cimetière de l'Orme à Moineaux des Ulis (SICOMU) depuis la création de ce dernier, à la fin des années 1970.

Au fil des années, l'utilisation de ce dernier par les Chavillois s'est raréfiée, jusqu'à en devenir quasi inexistante (moins de 20 espaces funéraires en 2018). En effet, la ville de Chaville dispose depuis plusieurs années de nombreux emplacements au sein du cimetière communal, ce qui n'était pas le cas il y a quarante ans, ajouté à cela l'éloignement géographique du SICOMU.

Aussi, compte tenu de la faible utilisation de ce cimetière par les Chavillois et du coût engendré par l'adhésion à ce dernier (8 787 € en 2018), la Commune a entrepris des démarches de retrait du Syndicat, en 2011 puis en 2012 ; demandes rejetées par ce dernier.

D'autres communes membres du SICOMU ont également manifesté à plusieurs reprises leur souhait de quitter le Syndicat. Un refus leur avait été opposé dans les mandats précédents. Ces demandes ont été réitérées par courrier, discussions et rencontres entre le Président du SICOMU et les Maires depuis 2014.

Le Comité syndical a conditionné les retraits éventuels à la réhabilitation du site et à la vente de la réserve foncière.

La réhabilitation du Cimetière de l'Orme à Moineaux arrivant à échéance dans le courant de l'année 2019, le Comité syndical a délibéré le 18 décembre 2018 pour lancer la procédure de sortie pour les villes qui le souhaiteraient et ainsi connaître la position de chacune d'entre elles.

C'est ainsi que par délibération n°DEL01_2019_0011 du 11 février 2019, le Conseil municipal a fait part de la demande de Chaville de quitter le SICOMU.

Sur les sept autres communes membres, Bagneux, Bourg la Reine, Meudon, Saint-Cloud et Orsay ont également formulé par délibération le souhait de sortir du SICOMU. Seules les communes des Ulis et de Palaiseau ont décidé d'y rester.

Conformément à l'article L.5211-19 du Code général des collectivités territoriales, la procédure contraignante de retrait d'une commune d'un établissement public de coopération intercommunale nécessite un double consentement : celui du comité syndical puis celui des conseils municipaux des communes membres à réception de l'avis favorable de l'EPCI, dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement.

Par délibération du 16 avril 2019, reçue le 14 mai, le comité syndical du SICOMU a ainsi accepté le retrait des six communes concernées, au 1^{er} janvier 2020.

Il appartient donc dorénavant à chaque conseil municipal des communes du syndicat de se prononcer sur les retraits envisagés dans un délai de trois mois à compter de la réception de la délibération du SICOMU. A l'issue de ce délai, le silence est réputé défavorable.

A la fin de ce délai réglementaire de trois mois, les Préfets de l'Essonne et des Hauts-de-Seine pourront prendre leur arrêté relatif à l'évolution du SICOMU.

Le Conseil municipal est donc invité à se prononcer sur le retrait du SICOMU des communes de Bagneux, Bourg la Reine, Meudon, Saint-Cloud et Orsay.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 13 juin 2019.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°28 – délibération n°DEL01_2019_0087) :

- **Confirme** la demande de la commune de Chaville de se retirer du SICOMU au 1^{er} janvier 2020.
- **Accepte** le retrait des communes de Bagneux, Bourg la Reine, Meudon, Saint-Cloud et Orsay au 1^{er} janvier 2020.
- **Précise** que la délibération sera envoyée au SICOMU dans les délais prévus afin que la procédure puisse suivre son cours.

**4.1/ ZAC DU CENTRE-VILLE
SUPPRESSION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ
ET APPROBATION DE L'AVENANT N°7 DE CLOTURE**

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

Les dossiers de création et de réalisation initiaux de la ZAC du Centre-Ville ont été approuvés par délibérations du Conseil municipal en 2005 et 2006. La ZAC du Centre-Ville a ensuite été déclarée d'intérêt communautaire par délibération du 17 décembre 2009.

En 2009, des dossiers de création et de réalisation modificatifs ont été approuvés incluant une étude d'impact portant sur le projet d'aménagement de l'ensemble du quartier, réalisée par le bureau d'études mandaté à cet effet.

La ZAC du Centre-Ville prévoyait la réalisation d'un programme de construction de 32 900 m² de SHON globale et un programme de 2 400 m² d'équipements publics, soit un total de 35 300 m² de SHON avec les équipements.

A ce jour, la totalité du programme initial a été réalisée, conformément aux éléments suivants :

	Nombre de logements	Logements	Logements sociaux	Commerces	Bureaux	Activités	Equipements publics	Parking	Superficie totale
Ilot Paul Bert	200	10 288 m ²	1 293 m ²	2 449,48 m ²			381,22 m ² Parking public 90 places 2 091,55 m ² (MJC)	238	
Ilot Stalingrad	69	4 855 m ²	1 293 m ²	158 m ²			286 m ² (local petite enfance)	124	
Ilot des Côteaux	154	10 457 m ²	1 047 m ²					190	
Total des réalisations	423	25 600 m²	3 633 m²	2 607,48 m²	772,91 m²		2 758,77 m²	552	35 372 m²

Le bilan financier dégagé de cette opération à sa clôture est positif. Le solde positif à terminaison s'élève à 3 384 351 € au titre de l'exercice 2018.

Un premier solde comptable partiel à terminaison de 2 763 601 € avait été dégagé en 2017 et le boni avait alors été réparti conformément aux dispositions de l'article 30.2.1 du Traité de concession d'aménagement comme suit :

- 1 519 981 € pour la Ville (55%) ;
- 829 080 € pour GPSO (30%) ;
- 414 540 € pour la SPL SOA (15%).

A ce jour, les aménagements de la ZAC étant achevés, il convient de procéder à sa suppression.

Le décret n°2001-261 du 27 mars 2001 pris pour application de la loi SRU a modifié l'ancien état du droit qui prévoyait, d'une part la procédure d'achèvement de la ZAC, et d'autre part celle de sa suppression. Désormais, ces deux procédures sont réunies en une seule : la procédure de suppression.

Conformément à l'article R.311-12 du Code de l'urbanisme en vigueur : « *La suppression d'une zone d'aménagement concerté est prononcée, sur proposition ou après avis de la personne publique qui a pris l'initiative de sa création, par l'autorité compétente, en application de l'article L.311-1, pour créer la zone. La proposition comprend un rapport de présentation qui expose les motifs de la suppression* ».

Lors de l'assemblée générale de la SPL « Seine Ouest Aménagement » qui se tiendra le 20 juin 2019, le concessionnaire actera la clôture de la ZAC et statuera sur le règlement final de l'opération.

Du bilan de l'opération joint à la présente, il en ressort désormais un boni complémentaire de 620 750 € à répartir conformément aux dispositions de l'article 30.2.1 du Traité de concession d'aménagement :

- 341 413 € pour la Ville (55%) ;
- 186 225 € pour GPSO (30%) ;
- 93 113 € pour la SPL SOA (15%).

C'est dans ce contexte que le Conseil municipal est amené à donner son avis favorable sur la suppression de la ZAC afin que l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest », en tant que concédant de la ZAC du Centre-Ville de Chaville puisse acter l'achèvement de la ZAC, ainsi que sa suppression.

Un avenant n°7 au Traité de concession doit être signé entre les cocontractants de la concession d'aménagement afin de tirer les conséquences contractuelles de la clôture de la ZAC.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 13 juin 2019.

Par 29 voix pour et 3 abstentions, le Conseil municipal (vote n°29 – délibération n°DEL01_2019_0088) :

- ***Donne un avis favorable à l'achèvement opérationnel de la ZAC du Centre-Ville.***
- ***Prend acte de la présentation du bilan de l'opération validé au Conseil d'Administration de la SPL SOA en date du 9 mai 2019 tel que présenté en annexe et de la répartition d'un boni positif distribué à la clôture de la ZAC d'un montant de 620 750 €, conformément aux dispositions de l'article 30.2.1 du Traité de concession d'aménagement entre la ville de Chaville (55%) à hauteur de 341 413 €, GPSO (30%) à hauteur de 186 225 € et la SPL « Seine Ouest Aménagement » (15%) à hauteur de 93 113 €.***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°7 ci-joint, ainsi qu'à prendre tout acte nécessaire en application de la présente délibération.***

**4.2/ TRAVAUX ET AMENAGEMENTS POUR UNE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES
DEPOT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION POUR AMENAGER LE LOCAL
AU TITRE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC**

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

La commune de Chaville prévoit de louer un appartement de type F3, d'une surface de 100,87 m², à Hauts-de-Seine Habitat, sis au 3^{ème} étage du 231, avenue Roger Salengro, pour installer une maison d'assistantes maternelles, ce logement ne trouvant pas preneur depuis plus d'un an. Afin de pouvoir aménager le local conformément à la réglementation des établissements recevant du public (ERP), il s'avère nécessaire de réaliser des travaux.

Pour ce faire, une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP doit être déposée et le Conseil municipal doit l'autoriser.

Afin de créer ce nouvel ERP, quelques travaux permettront d'aménager le logement afin d'accueillir 4 assistantes maternelles et 16 enfants maximum :

- Salle de bain à l'étage : plan de change sécurisé, remplacement du point d'eau ;
- WC : aménagement d'un coin pour le change avec point d'eau spécifique, isolé des WC adultes ;
- Aménagement de la cuisine : remplacement de l'évier, fermeture de la pièce par une barrière ;
- Aménagement des salles de vie avec mobilier modulable et rangements, en prenant en compte l'objectif de réduire les nuisances sonores liées à la grande hauteur de plafond ;
- Sécurisation de la mezzanine par cloison transparente (hauteur 1,50 m) pour maintenir la luminosité à l'étage ;
- Sécurisation des escaliers par 2 barrières et rampe à hauteur d'enfant ;
- Sécurisation des prises électriques : utilisation de cache-prises ou remontée des prises à 1,40 m ;
- Sécurisation contre les risques d'incendie et de panique, ERP classé en 4^o catégorie : alarme incendie, extincteurs, éclairage de sécurité, plans d'évacuation, téléphone fixe, registre de sécurité.

Le Conseil municipal est donc amené à autoriser le dépôt de l'autorisation de travaux pour aménager cet ERP.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 13 juin 2019.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°30 – délibération n°DEL01_2019_0089) :

- **Autorise Monsieur le Maire à déposer, pour le compte de la Ville, une demande d'autorisation d'aménager un établissement recevant du public en vue de procéder aux travaux de la maison d'assistantes maternelles sise 231, avenue Roger Salengro.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

4.3/ ACQUISITION DE DEUX LOCAUX COMMERCIAUX (LOTS 12 ET 12 BIS) SITUÉS DANS LA COPROPRIÉTÉ LES CRÉNEAUX DE CHAVILLE SISE 14 A 24, RUE DE LA FONTAINE HENRI IV

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

Par délibérations du 25 mars 2019, le Conseil municipal a décidé l'acquisition de deux locaux situés dans la copropriété des Créneaux afin de pouvoir créer une ressourcerie (organisme associatif qui collecte, répare, transforme et revend des objets dont les propriétaires souhaitent se défaire).

Afin de compléter les surfaces nécessaires à la réalisation de ce projet, et compte tenu du souhait du copropriétaire Monsieur Réda ISSOLAH, président de la SAS MNR Invest, de vendre également ses locaux, la Ville souhaite acquérir le lot 1612 (12 et 12 bis) de la copropriété des Créneaux pour une superficie respective de 44 m² et 23 m² et un prix de vente global de 116 855 € (prix qui se situe dans la fourchette de l'estimation des avis de France Domaine en date du 19 mars et 13 juin 2019. Il est précisé que le lot 12 bis est acquis libre alors que le lot 12 (Au top pressing) est acquis occupé.

La ressourcerie se déploiera donc ainsi :

- 1 espace de vente de 52 m² (lot 1639 et 1640) ;
- 1 espace de vente de 67 m² (lot 1612), objet de la présente délibération ;
- 1 espace de stockage et réparation de 99 m² (lot 1602).

La présente délibération a donc pour objet de décider l'acquisition à la SAS MNR Invest, représentée par son président Monsieur Réda ISSOLAH, de deux locaux commerciaux correspondant au lot de copropriété 1612 (12 et 12 bis, le lot 12 étant acquis occupé), situés au rez-de-chaussée de la copropriété des Créneaux de Chaville sise 14 à 24, rue de la Fontaine Henri IV à Chaville, cadastrée section AE numéro 369 pour un montant de 116 855 euros (cent seize mille huit cent cinquante-cinq euros) hors droits, taxes et charges, et en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1, et du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2211-1 et L.3221-1.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 13 juin 2019.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°31 – délibération n°DEL01_2019_0090) :

- ***Décide* l'acquisition des lots de copropriété 12 (occupé) et 12 bis (libre), situés au rez-de-chaussée de la copropriété des Créneaux de Chaville sise 14 à 24, rue de la Fontaine Henri IV à Chaville, cadastrée section AE numéro 369, à la SAS MNR Invest représentée par son président Monsieur Réda ISSOLAH, domiciliée 5, rue Christiani – 75018 Paris, pour un montant de 116 855 euros (cent seize mille huit cent cinquante-cinq euros) hors droits, taxes et charges.**
- ***Autorise* Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

Il est précisé que la dépense correspondante est inscrite au budget 2019 de la Commune (fonction : 520 – compte : 2115).

4.4/ PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LA SARL « AU TOP PRESSING » RELATIF AU FONDS DE COMMERCE SIS 22, RUE DE LA FONTAINE HENRI IV

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

Par délibération de ce jour, il a été décidé d'acquérir le lot 12 situé dans la copropriété des Créneaux. Ce local étant occupé par un pressing, la gérante, Madame Monique DRAPON, a fait savoir à la Ville qu'elle serait vendeuse de son fonds de commerce afin de permettre la libération de ce local.

Des négociations ont donc été menées avec cette dernière afin de définir les modalités de cessation de son activité.

Le montant de l'indemnité transactionnelle à verser à la SARL « Au Top Pressing » a été fixé à 31 710 euros (montant qui se situe dans la fourchette d'estimation de l'avis des services de France Domaine, rendu le 24 mai 2019). Cette somme est forfaitaire et définitive.

Afin de parvenir à un règlement amiable des modalités notamment financières de fin d'activité et de prévenir ainsi tout litige permettant une libération des lieux, un protocole d'accord transactionnel arrête les engagements suivants des parties :

- la Commune s'engage à verser une indemnité transactionnelle globale, forfaitaire et définitive de 31 710 € ;
- le locataire s'engage à restituer au plus tard le 20 juillet 2019 le local (12) sis 22, rue de la Fontaine Henri IV.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver les termes du protocole d'accord transactionnel suivant le projet d'acte annexé à la présente.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 13 juin 2019.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°32 – délibération n°DEL01_2019_0091) :

- ***Approuve* la signature du protocole d'accord transactionnel avec Madame Monique DRAPON, gérante de la SARL « Au top Pressing », dont le siège social est 22, rue de la Fontaine Henri IV à Chaville, tel qu'annexé à la présente.**
- ***Autorise* Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

4.5/ INDEMNISATION DES HERITIERS DE L'ANCIENNE PROPRIETAIRE D'UN BIEN SANS MAITRE SIS 15, RUE DU LAC

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

La propriété sise 15, rue du Lac à Chaville appartenait à Madame Osmide MAZZONI, décédée en octobre 1991. Le bien est resté de longue année à l'abandon, aucun héritier ne s'étant manifesté à l'époque.

La ville de Chaville a donc initié par délibération n°2060 du Conseil municipal du 12 juin 1997, une procédure de bien vacant et présumé sans maître.

Toutes les étapes ont été effectuées conformément à la procédure. En premier lieu, la Commission Communale des Impôts Directs a émis un avis favorable au classement dudit bien au titre des biens présumés vacants et sans maître en date du 21 septembre 2005.

Aux termes d'un arrêté numéro 6295 du 25 octobre 2005, le Maire de Chaville a pris un arrêté constatant que le bien immobilier n'avait pas de propriétaire connu et que les contributions foncières y afférentes n'avaient pas été acquittées depuis plus de trois ans.

Puis, dans un arrêté récapitulatif numéro 6305 du 25 octobre 2005, le Maire a constaté que ce bien était présumé sans maître en vue de son incorporation dans le domaine privé de la Ville.

Cet arrêté a fait l'objet des mesures de publicités légales. Aucune personne ne s'est manifestée auprès de la Ville en revendiquant la qualité de propriétaire au cours des six mois qui ont suivi l'accomplissement de la dernière formalité de publicité.

C'est donc par délibération du Conseil municipal du 28 juin 2006 (R.D. du 5 juillet 2006), que l'incorporation du bien dans le domaine privé communal a été approuvée.

Par arrêté municipal numéro 6235 du 28 juillet 2006, la Ville a constaté l'incorporation du bien dans le patrimoine privé de la Commune. Cet arrêté a été notifié à la sous-préfecture de Boulogne-Billancourt le 4 août 2006 et au bureau des hypothèques de Nanterre le 18 septembre 2006.

Ces pièces ont fait l'objet d'un acte de dépôt chez le Notaire en date du 25 mai 2007. Une copie de l'acte authentique a été publiée au 5^{ème} bureau des hypothèques de Nanterre le 18 juin 2007.

Par acte notarié du 21 septembre 2007, ce bien a été vendu par la Ville à Monsieur DE OLIVEIRA DOMINGUES pour la somme de 186 000 €. Il n'appartient plus à ce jour à la Commune.

Par courrier du 27 août 2018, Monsieur Jérémy RICHARD, agissant pour le compte du Cabinet Généalogique « Archives généalogiques ANDRIVEAU » dont le siège se trouve à Paris, a informé la Ville que des héritiers revendiquaient leur droit à héritage. Un acte de notoriété établi par Maître Franck RIGOULOT, Notaire à Châtillon, accompagné des actes d'état civil justifiant de la filiation, a été joint à ce courrier.

Conformément à la procédure de biens sans maître, et particulièrement à l'article L.27 ter du Code du domaine de l'Etat (qui bien qu'abrogé et remplacé par le Code général de la propriété des personnes publiques, subsiste pour certaines parties), en cas d'incorporation dans le domaine d'une commune, les ayants droits peuvent demander à être indemnisés à hauteur de la valeur de l'immeuble au jour de l'utilisation.

La présente délibération a donc pour objet de décider le versement d'une indemnisation aux héritiers de Madame Osmide MAZZONI, d'un montant de 186 000 euros (cent quatre-vingt-six mille euros), en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales et du Code du domaine de l'Etat.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 13 juin 2019.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°33 – délibération n°DEL01_2019_0092) :

- ***Décide* le versement d'une indemnisation en faveur des héritiers de Madame Osmide MAZZONI d'un montant de 186 000 euros (cent quatre-vingt-six mille euros) à verser à Maître Franck RIGOULOT, Notaire à CHATILLON (92), 101 rue Pierre Sémard.**
- ***Autorise* Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

**4.6/ ALLONGEMENT DE LA DUREE DE REMBOURSEMENT D'UN EMPRUNT GARANTI
PAR LA COMMUNE POUR LA CONSTRUCTION DE 64 LOGEMENTS DU PARC LOCATIF SOCIAL
AU 1625-1663, AVENUE ROGER SALENGRO A CHAVILLE**

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°2472 du 25 octobre 2001, la Commune a apporté sa garantie à la SA d'HLM Logement Français, à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un emprunt de 18 465 380,00 F, soit 2 815 029,03 €, sur une durée de 35 ans, destiné à financer la construction de 64 logements du parc locatif social au 1625-1663, avenue Roger Salengro à Chaville.

Par délibération n°3047 du 27 septembre 2006, la Commune a accepté le transfert de sa garantie à la SA d'HLM Logement Francilien, à laquelle a été transférée la quasi-totalité du patrimoine immobilier francilien de la SA d'HLM Logement Français.

Au 1^{er} juillet 2018, les sociétés Logement Français, Logement Francilien, Coopération et Famille ont fusionné pour former la SA d'HLM 1001 Vies Habitat.

Dans le cadre des mesures compensatrices à la Réduction de Loyers de Solidarité (RLS) mise en place depuis février 2018, l'Etat a demandé à la Caisse des Dépôts et Consignations de proposer aux bailleurs le rallongement de leur dette de 5 ou 10 ans.

La SA d'HLM 1001 Vies Habitat a signé avec la Caisse des Dépôts et Consignations l'avenant de réaménagement n°90444 portant sur l'allongement de 10 ans de la durée de remboursement des lignes de prêts n°1091838 et 1091840, et sollicite l'accord de la Commune pour le maintien de sa garantie.

Les caractéristiques financières des lignes de prêt n°1091838 et 1091840, avant réaménagement, sont les suivantes :

Ligne de prêt	1091838	1091840
Capital restant dû	2 222 725,55 €	4 373,17 €
Durée d'amortissement	22 ans	22 ans
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Taux d'intérêt	Livret A + 1,200%	Livret A + 0,700%
Profil amortissement	Amortissement déduit	Amortissement déduit
Taux progressivité des échéances	-1,670%	-1,681%
Taux progressivité amortissement	0,000%	0,000%
Base de calcul des intérêts	Base 365	Base 365
Modalité de révision	DL	DL
Indemnité de remboursement anticipé	Indemnité forfaitaire de 6 mois d'intérêts	Indemnité forfaitaire de 6 mois d'intérêts

Après réaménagement, les caractéristiques financières des lignes de prêt deviennent les suivantes :

Ligne de prêt	1091838	1091840
Capital restant dû	2 222 725,55 €	4 373,17 €
Durée d'amortissement Phase 1 / Phase 2	22 ans / 10 ans	22 ans / 10 ans
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Taux d'intérêt Phase 1 / Phase 2	Livret A + 1,200% / Livret A + 0,600%	Livret A + 0,700% / Livret A + 0,600%
Profil amortissement	Amortissement déduit	Amortissement déduit
Taux progressivité des échéances Phase 1 / Phase 2	-1,670% / -2,249%	-1,681% / -1,777%
Taux progressivité amortissement	0,000%	0,000%
Base de calcul des intérêts	Base 365	Base 365
Modalité de révision Phase 1 / Phase 2	DL / DL	DL / DL
Indemnité de remboursement anticipé	Indemnité forfaitaire de 6 mois d'intérêts	Indemnité forfaitaire de 6 mois d'intérêts

Le réaménagement porte le terme des lignes de prêt au 1^{er} mars 2050.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 13 juin 2019.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°34 – délibération n°DEL01_2019_0093) :

- **Réitère** la garantie de la Commune à hauteur de 100% pour le remboursement des lignes de prêt n°1091838 et 1081840 souscrites par la SA d'HLM 1001 Vies Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'avenant de réaménagement annexé ci-après :

Ligne de prêt	1091838	1091840
Capital restant dû	2 222 725,55 €	4 373,17 €
Durée d'amortissement Phase 1 / Phase 2	22 ans / 10 ans	22 ans / 10 ans
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Taux d'intérêt Phase 1 / Phase 2	Livret A + 1,200% / Livret A + 0,600%	Livret A + 0,700% / Livret A + 0,600%
Profil amortissement	Amortissement déduit	Amortissement déduit
Taux progressivité des échéances Phase 1 / Phase 2	-1,670% / -2,249%	-1,681% / -1,777%
Taux progressivité amortissement	0,000%	0,000%
Base de calcul des intérêts	Base 365	Base 365
Modalité de révision Phase 1 / Phase 2	DL / DL	DL / DL
Indemnité de remboursement anticipé	Indemnité forfaitaire de 6 mois d'intérêts	Indemnité forfaitaire de 6 mois d'intérêts

- *Précise* que la garantie est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes dues par la SA d'HLM 1001 Vies Habitat (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- *Précise* que les nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêt sont indiquées, pour chacune d'elle, à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagé » qui fait partie intégrante de la présente délibération. Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.
- *Précise* que le taux du livret A effectivement appliqué au prêt réaménagé sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.
- *Précise* que la commune s'engage à se substituer à la SA d'HLM 1001 Vies Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à son règlement.
- *Précise* que le Conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.
- *Autorise* Monsieur le Maire à signer l'avenant de réaménagement n°90444 d'allongement de 10 ans de la durée de remboursement ainsi qu'à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises pour l'exécution de cette délibération.

COMPTE RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES

(article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales)

La liste ci-dessous des décisions municipales intervenues entre les séances du Conseil municipal du 15 avril 2019 et du 25 juin 2019 prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales a été communiquée par écrit aux membres du Conseil municipal.

1/ Décision n°DM01_2019_0035 du 8 avril 2019

Demande d'une subvention de fonctionnement auprès de la Préfecture des Hauts-de-Seine dans le cadre du FIPDR 2019

Demande d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 100 € auprès de la Préfecture des Hauts-de-Seine, au titre du dispositif « Sensibilisation et prévention des jeunes aux processus de radicalisation » prévu dans le cadre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation 2019.

2/ Décision n°DM01_2019_0036 du 10 avril 2019

Convention d'occupation d'un logement communal sis 1, rue des Fontaines Marivel

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un logement communal situé 1, rue des Fontaines Marivel, au profit d'un agent municipal. L'occupation est consentie à compter du 1^{er} mai 2019, moyennant le paiement d'un loyer mensuel. Elle prendra fin lorsque l'occupant cessera son emploi à la Mairie.

Loyer mensuel d'occupation :	490,44 € dont 128 € de charges locatives
------------------------------	---

3/ Décision n°DM01_2019_0037 du 16 avril 2019

Convention de mise à disposition de badges d'accès au parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad

Passation d'une convention de mise à disposition d'un badge piéton et d'un badge véhicule pour l'accès au parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad au profit du placier au marché. Cette mise à disposition est consentie à compter du 23 avril 2019, moyennant le versement d'un dépôt de garantie.

Dépôt de garantie pour la remise des badges d'accès piéton et véhicule : **80 €**

4/ Décision n°DM01_2019_0038 du 21 mai 2019

Mise à disposition d'un délégué à la protection des données externalisé

Passation d'un contrat avec la société DATA VIGI PROTECTION dont le siège social est situé au Centre d'Affaires AMIENS METROPOLE - Pôle Jules Verne – 5, rue des Indes Noires – Immeuble « Le Grand Large » - 80440 Boves, pour la mise à disposition d'un délégué à la protection des données externalisé au sein de la commune de Chaville, dans le cadre des obligations de mise en conformité avec le règlement général sur la protection des données. Le contrat est conclu pour une durée totale de deux ans ferme à compter du 1^{er} septembre 2019.

Montant annuel de la prestation : **5 880,00 € HT (7 056,00 € TTC),
Soit pour deux ans : 11 760 € HT
(14 112 € TTC)**

5/ Décision n°DM01_2019_0039 du 26 avril 2019

Maintenance, dépannage et petits travaux pour les équipements à automatismes

Adoption du marché n°2019008 ayant pour objet les travaux relatifs à la maintenance, le dépannage et les petits travaux pour les équipements à automatismes : Lot n°1 « Portes, barrières, bornes, portail et portillon » à conclure avec l'entreprise LACROIX sise Zone Des Petits Carreaux – 2, avenue des Marguerites – 94380 Bonneuil-sur-Marne. Le marché est conclu pour un montant forfaitaire de 8 540 € HT (soit 10 248 € TTC) pour la première année puis de 5 500 € HT (soit 6 600 € TTC) pour les années suivantes et sans montant minimum mais avec un maximum annuel de 25 000 € HT (soit 30 000 € TTC) pour la part à bons de commande. Ce marché prend effet à compter de sa date de notification pour une durée d'un an renouvelable deux fois par reconduction tacite, soit une durée maximale de trois ans.

Aucune offre n'a été présentée pour le lot n°2 « Stores ». Celui-ci a donc été déclaré infructueux.

6/ Décision n°DM01_2019_0040 du 9 mai 2019

Convention d'occupation d'un logement communal sis 1, rue des Fontaines Marivel – Avenant n°1

Passation d'un avenant n°1 à la convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un logement communal situé 1, rue des Fontaines Marivel, au profit d'un agent municipal, étant donné que les travaux de remise en état du logement ne lui permettent pas d'emménager à compter du 1^{er} mai 2019 comme prévu initialement (cf. décision n°DM01_2019_0036 supra). L'occupation est donc consentie à compter du 1^{er} juin 2019, moyennant le paiement d'un loyer mensuel. Elle prendra fin lorsque l'occupant cessera son emploi à la Mairie.

Loyer mensuel d'occupation : **490,44 € dont 128 € de charges locatives**

7/ Décision n°DM01_2019_0041 du 9 mai 2019

Convention d'occupation d'un emplacement de stationnement dans le parking sis 1, rue de la Bataille de Stalingrad

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un emplacement de stationnement dans le parking du groupe scolaire « Paul Bert/Les Pâquerettes » situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad, au profit d'un agent municipal. L'occupation est consentie à compter du 15 mai 2019, pour une durée d'un an, renouvelable tacitement par période d'un an, sans pouvoir excéder au total trois ans, soit jusqu'au 14 mai 2022, moyennant le paiement d'un loyer mensuel.

Loyer mensuel d'occupation : **60 €**

8/ Décision n°DM01_2019_0042 du 3 mai 2019

Renouvellement de l'adhésion de la Ville à ADETEL pour l'année 2019

L'adhésion de la Ville à l'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA TELEDISTRIBUTION sise Mairie de Garches - 2, rue Claude Liard – 92380 Garches, est renouvelée pour l'année 2019. ADETEL a été créée afin d'agir auprès des opérateurs de réseaux câblés équipant les communes. Par la suite, ses missions se sont progressivement étendues pour devenir aujourd'hui un interlocuteur privilégié représentant les collectivités locales des Hauts-de-Seine auprès des différents intervenants agissant dans l'environnement numérique. ADETEL intervient notamment pour diffuser, échanger et relayer l'information, faciliter le règlement des conflits, établir des contacts entre les opérateurs et les communes.

Montant de la cotisation annuelle : **58,60 € (TVA non applicable)**
(augmentation de la cotisation de 1,45 % par rapport à 2018)

9/ Décision n°DM01_2019_0043 du 10 mai 2019

Renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'AMD 92 pour l'année 2019

L'adhésion de la Ville à l'ASSOCIATION DES MAIRES DU DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE sise Hôtel du Département 2-16, boulevard Soufflot – 92015 Nanterre Cedex, est renouvelée pour l'année 2019.

Montant de la cotisation annuelle : **3 488,40 € (TVA non applicable)**
(augmentation de la cotisation de 3,6% par rapport à 2018)

10/ Décision n°DM01_2019_0044 du 20 mai 2019

Mise à disposition d'un local communal au profit du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre 92

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un local communal (cave) situé au sous-sol de la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse sise 23, rue Carnot, au profit du COMITE DEPARTEMENTAL DE LA RANDONNEE PEDESTRE 92, afin de pouvoir y stocker du matériel. La précédente convention du 18 mai 2017 arrivant à son terme, il convient de la renouveler. L'occupation de ce local est consentie à titre gratuit à compter du 9 juin 2019 pour une durée d'un an renouvelable une seule fois pour la même durée.

11/ Décision n°DM01_2019_0045 du 20 mai 2019

Demande d'une subvention d'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour la rénovation des offices des trois crèches collectives municipales

Demande d'une subvention d'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales au titre du fonds de modernisation des établissements d'accueil du jeune enfant 2019, pour la rénovation des offices des trois crèches collectives municipales. Suite à l'échéance du contrat de délégation de la restauration collective, la Ville souhaite en effet revenir à la préparation des plats pour les crèches

collectives et le multi-accueil. Les travaux de rénovation d'un montant de 36 666 € HT (soit 44 000 € TTC) permettront aux trois crèches d'être conformes à la législation en vigueur.

12/ Décision n°DM01_2019_0046 du 20 mai 2019

Demande d'une subvention d'investissement auprès de l'Etat pour la rénovation de la bibliothèque municipale

Demande d'une subvention d'investissement auprès de l'Etat au titre de la dotation générale de décentralisation en faveur des bibliothèques de lecture publique 2019, pour les travaux de rénovation prévus en 2019 et 2020 de la bibliothèque municipale construite en 1994. Le montant global des travaux à réaliser s'élève à 304 301 € HT (soit 365 161 € TTC) dont 137 651 € HT en 2019 puis 166 650 € HT en 2020.

13/ Décision n°DM01_2019_0047 du 24 mai 2019

Convention d'occupation d'un logement communal sis 3, avenue Saint Paul

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un logement communal situé 3, avenue Saint Paul, au profit d'un agent municipal. L'occupation est consentie à compter du 3 juin 2019, moyennant le paiement d'un loyer mensuel. Elle prendra fin lorsque l'occupant cessera son emploi à la Mairie.

Loyer mensuel d'occupation : **551,49 € dont 58,40 € de charges locatives**

14/ Décision n°DM01_2019_0048 du 5 juin 2019

Travaux d'aménagement de l'accueil de l'Hôtel de Ville

Adoption du marché n°2019010 ayant pour objet les travaux relatifs à l'aménagement de l'Hôtel de Ville à conclure avec l'entreprise ATELIER MAMELIN & FILS sise 50 bis, rue Pasteur – 94450 Limeil-Brevannes. Il s'agit d'un marché à prix forfaitaires, conclu pour un montant total de 56 827,75 € HT (soit 68 193,30 € TTC). Le marché prend effet à compter de sa notification pour une durée de 10 semaines.

15/ Décision n°DM01_2019_0049 du 13 juin 2019

Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension de l'école « Ferdinand Buisson »

Adoption du marché n°2019012 ayant pour objet la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension de l'école « Ferdinand Buisson » à conclure avec le groupement LC ARCHITECTURES / AB INGENIERIE / EVEN STRUCTURES / DB ACOUSTIC / HYTECC sis 2, rue Paul Fort - 75014 Paris. Le marché est conclu pour un montant forfaitaire provisoire de 116 000 € HT (soit 139 200 € TTC). Le taux de rémunération est de 8,30%. Le marché prend effet à compter de sa date de notification jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement des travaux.

16/ Décision n°DM01_2019_0050 du 13 juin 2019

Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction du centre technique municipal – Modification n°1

Modification n°1 au marché n°2018002 ayant pour objet la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction du centre technique municipal à conclure avec le groupement AXIS ARCHITECTURE / LAMALLE INGENIERIE / T.B. INGENIERIE sis 13, rue de la Fontaine - 77700 Serris. Le marché avait été conclu à l'époque pour un montant forfaitaire provisoire de 79 809,12 € HT (soit 95 770,94 € TTC), avec un taux de rémunération de 7,20%. La modification a pour objet de prendre en compte la fixation du forfait définitif et global de rémunération du maître d'œuvre suite à la décision de la Ville d'augmenter la surface des nouveaux locaux de 200 m² afin d'y accueillir les archives municipales qui devaient initialement être déplacées au 1104, avenue Roger Salengro sous l'épicerie sociale. Le

montant de cette modification est de 31 070,88 € HT (soit 37 285,05 € TTC). Le montant du marché s'élève donc désormais à la somme de 110 880 € HT (soit 133 056 € TTC), soit une augmentation de 38,93% du montant initial du marché. La modification prend effet à compter de sa date de notification. La durée des travaux par ailleurs initialement fixée à 27 mois est ramenée à 22 mois à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage du chantier jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement afin de permettre la réalisation de l'ensemble des travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE clôt la séance à 22h00.



Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville

Récépissé de dépôt en Préfecture des délibérations : le 28 juin 2019

Publication par affichage du compte-rendu de la séance : le 1^{er} juillet 2019